



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

38 COM

WHC-14/38.COM/7A

Paris, 30 avril 2014

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-huitième session **Projet de Décision**

Doha, Qatar
15-25 juin 2014

Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/38COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée: Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION	3
BIENS CULTURELS	3
ETATS ARABES	3
1. Abou Mena (Égypte) (C 90)	3
2. Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) (C 1130)	6
3. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)	8
4. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)	10
5. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)	11
6. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20bis)	13
7. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22)	14
8. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)	14
9. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)	14
10. Crac des chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)	14
11. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)	14
12. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne	14
13. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)	14
ASIE ET PACIFIQUE	18
14. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)	18
15. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	21
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	25
16. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)	25
17. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie)	26
18. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)	29
19. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)	32
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	36
20. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)	36
21. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)	36
22. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)	38
23. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)	41
AFRIQUE.....	42
24. Tombouctou (Mali) (C 119rev)	42
25. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)	42
26. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)	42
27. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)	42

BIENS NATURELS	45
ASIE ET PACIFIQUE	45
28. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	45
29. Rennell Est (Iles Salomon) (N 854)	50
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	54
30. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76).....	54
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	56
31. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)	56
32. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711).....	59
33. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196).....	62
AFRIQUE.....	63
34. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)	63
35. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)	63
36. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)	66
37. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)	66
38. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)	66
39. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	69
40. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)	73
41. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718).....	76
42. Décision générale sur les biens de la République démocratique du Congo	76
43. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)	76
44. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)	79
45. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573).....	82
46. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	85

I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

BIENS CULTURELS

ETATS ARABES

1. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2001

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Un programme de mise en valeur des terres et un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- La destruction de nombreuses citernes situées autour du bien a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures et d'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien ;
- Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Identifié, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2001-2001)

Montant total approuvé : 7 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission d'experts ; 2005, 2009 et 2012 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Élévation du niveau de la nappe phréatique (problème en grande partie résolu) ;
- Impact sur les structures dû à des vibrations du sol et autres formes de dommages sans doute causés par les engins de terrassement lourds (travaux terminés) ;
- Absence de plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et fixant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.) ;

- Nécessité d'un plan de gestion incluant les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le parrainage, les aménagements pour les visiteurs, l'accès, etc.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 6 janvier 2014, disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/90/documents> et rend compte de progrès sur les points suivants :

- *État des lieux* : une visite du bien a mis en avant plusieurs facteurs de dégradation, en grande partie liés aux eaux souterraines et autres sources d'humidité, et une demande a été faite au Département de la conservation sur le site archéologique d'Alexandrie afin de préparer un état des lieux complet et des études de conservation préliminaires.
- *Assèchement des zones archéologiques* : le ministère d'État des Antiquités a commencé le retrait des pompes à eau et le remblayage des vestiges actuels. Des approches méthodologiques en matière d'assèchement sont élaborées avant de poursuivre cette action.
- *Travaux de reconstruction de la Grande Basilique* : les interventions effectuées avec de nouveaux blocs ont été retirées et une restauration avec les blocs originaux a commencé. Aucun détail spécifique n'a été donné concernant l'intervention.
- *Structures inappropriées autour du bien* : des solutions de remplacement doivent être étudiées pour répondre au besoin d'exercice du culte de la communauté copte locale. En ce qui concerne les constructions illégales par les populations bédouines locales, des réunions sont prévues pour aborder la dépose des constructions dans les limites du bien.
- *Plan de gestion* : le plan a été rédigé et formellement approuvé par le directeur général du Département islamique et copte pour être mis en œuvre dès que des fonds seront disponibles. Le plan joint donne des indications sur les principaux objectifs et une esquisse des politiques ainsi que de la mise en œuvre proposée. Un résumé des facteurs qui affectent actuellement le bien est fourni. Les dispositions sont limitées et indiquent en grande partie que des plans additionnels doivent être élaborés ou que des politiques doivent être formulées.
- *Zone tampon* : le travail a commencé sur l'arpentage et l'utilisation de l'imagerie satellite et de la photographie pour définir une nouvelle zone pour le bien. Les adaptations prennent en compte des zones retirées en raison du projet de mise en valeur des terres.

Le Centre du patrimoine mondial a soutenu l'État partie dans la collecte de fonds pour la préparation d'un plan de conservation pour le bien, qui inclut une étude de conservation, et la réalisation d'études géotechnique de la nappe phréatique ; la « Fondation Arts et Ouvrages » a accordé 100 000 dollars EU à cette fin.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a entrepris beaucoup de travaux pour le bien. La « Fondation Arts et Ouvrages » a également offert financièrement la possibilité à l'État partie de mener à bien l'état des lieux en matière de conservation et d'élaborer un programme d'interventions hiérarchisé. L'État partie devrait faire état de la stratégie d'enfouissement dans le cadre du plan de conservation, en conséquence de l'arrêt de l'assèchement. En ce qui concerne les travaux de la Grande Basilique, aucun détail technique de l'intervention n'a été donné en temps voulu pour permettre de vérifier si les mesures actuelles sont appropriées et pour veiller à ce qu'il n'y ait aucune autre érosion des conditions d'authenticité.

Les efforts faits pour engager le dialogue avec les parties prenantes impliquées quant aux structures inappropriées et aux constructions illégales doivent être poursuivis afin de garantir qu'aucune nouvelle construction ne soit réalisée sur le bien, tout en attendant une résolution à l'égard de leur démolition.

En termes de plan de gestion, le document envoyé donne des indications utiles. Toutefois, le plan de gestion doit être davantage développé pour autoriser des politiques et des dispositions claires, ainsi que des stratégies et actions afférentes avec des échéanciers précis, des coûts et des responsabilités pour la mise en œuvre. Le plan de gestion devra également inclure des dispositions pour la gestion et des mesures règlementaires pour la zone tampon proposée, dans la mesure où cela confère un niveau de protection du bien supplémentaire.

Étant donné ce qui précède, il est considéré que l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril n'a pas pleinement été satisfait et que, bien que l'État partie ait fait de louables efforts, les mesures correctives doivent encore être pleinement mises en œuvre.

Projet de décision : 38 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.23** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Loue les efforts accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures sur le bien et le prie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives, avec une particulière attention aux points suivants :
 - a) *Entreprendre des états des lieux détaillés pour identifier les interventions prioritaires afin d'assurer la stabilisation des vestiges archéologiques,*
 - b) *Définir une stratégie complète pour répondre aux problèmes de drainage des eaux souterraines et des impacts des autres sources d'humidité,*
 - c) *Finaliser les discussions avec les communautés impliquées et élaborer un programme pour le retrait des nouvelles constructions inappropriées et la création d'installations permettant l'exercice du culte dans des zones extérieures aux limites du bien inscrit et de sa zone tampon,*
 - d) *Développer davantage le plan de gestion pour établir un cadre stratégique clair, identifier les stratégies et actions, avec un échéancier, des responsabilités et des coûts précis pour la mise en œuvre, pour les principaux enjeux relatifs au bien notamment étude archéologique, conservation, entretien, protection et accueil des visiteurs. Le plan élaboré devra également inclure des dispositions claires pour la gestion de la zone tampon proposée,*
 - e) *Finaliser les études pour identifier les limites adéquates pour le bien et les zones tampon et soumettre, d'ici le **1er février 2015**, un projet de modification mineure des limites, conformément aux Paragraphes 163-165 des Orientations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;*
4. Demande à l'État partie de soumettre, conformément au paragraphe 172 des Orientations, des détails de toute intervention de restauration engagée ou envisagée, en particulier celles relatives à la Grande Basilique et à sa stratégie d'enfouissement, pour examen avant mise en œuvre ;
5. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
6. **Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

2. Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations ;
- Conflit armé.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore identifié

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesure correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2003-2003)

Montant total approuvé : 50 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 6 000 dollars EU par le Fonds-en-dépôt italien

Missions de suivi antérieures

Novembre 2002 : mission de l'UNESCO pour le projet de barrage de Makhoul ; juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondation partielle et infiltrations dues à un projet de construction de barrage ;
- Structures fragiles en briques de terre crue ;
- Absence de plan général de conservation et de gestion.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents> et fait part d'informations sur les points suivants :

- *Identification des facteurs qui affectent actuellement la conservation de la structure, notamment les éléments naturels et l'absence d'interventions suivies de conservation et d'entretien* : l'État partie note qu'un plan de gestion et de conservation fait toujours défaut même s'il est mentionné qu'un plan détaillé relatifs aux interventions sera mis en place. Le rapport ne fait mention d'aucun calendrier ni processus prévu pour son élaboration.
- *Construction d'un abri dans le cimetière royal* : le rapport contient des informations sur la construction d'un abri de protection (40 m par 31 m) qui couvre désormais l'ensemble du cimetière. La structure, composée de poutres en fer, est couverte de plaques de verre résistant. L'État partie rapporte que trois escaliers seront fixés sur l'extérieur sur les côtés sud, est et ouest et que la structure sera peinte en jaune pâle. Il convient de noter que les détails pour la construction de cet abri n'ont pas été soumis pour examen en dépit de la demande formulée par le Comité du

patrimoine mondial. La construction de l'abri et ses résultats sont illustrés dans le rapport soumis par l'État partie.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

En raison de la situation rencontrée sur le terrain, il est difficile de traiter le type et l'étendue des facteurs qui influencent la conservation des fragiles vestiges archéologiques d'Assour. Malgré les efforts de l'État partie, aucun plan de conservation ni de gestion, de même que des politiques précises et des dispositions claires en matière d'interventions, n'ont pas été élaborés.

L'absence d'outils adéquats pour guider la prise de décision, en réponse à la valeur universelle exceptionnelle du bien, est illustrée par la construction de l'abri de protection au cimetière royal. Il est regrettable que, en dépit de la demande du Comité du patrimoine mondial, les détails de cette intervention n'aient été soumis pour examen, ce qui aurait permis d'explorer conjointement les options avec l'État partie en vue de la protection des vestiges. Tandis qu'un abri peut être une solution de remplacement pour se protéger des facteurs environnementaux, la structure construite a un considérable impact négatif sur les qualités visuelles du bien et constitue désormais un élément dominant et intrusif dans la zone archéologique.

De plus, la construction d'un abri de protection peut avoir des effets irréversibles sur les vestiges mêmes et ne garantit pas que les facteurs de dégradation cessent s'il n'est pas assorti d'un système de drainage complet. Les impacts de cette intervention sur les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien soulignent l'urgente nécessité de définir un plan de conservation clair, basé sur les résultats de la mission de suivi de 2011, pour identifier les interventions requises et une politique de conservation générale qui cherche à sauvegarder les attributs du bien et à en soutenir les conditions d'authenticité et d'intégrité. Étant donné l'impact de l'abri construit sur l'attribut du bien, d'autres options devront être explorées pour agir sur les facteurs de conservation du secteur et inverser et/ou atténuer les impacts générés.

Projet de décision : 38 COM 7A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.24** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Prend note des efforts faits par l'État partie pour considérer la conservation du bien ;
4. Regrette que l'abri de protection ait été construit au cimetière royal en dépit de la demande faite de soumettre les détails de l'intervention pour examen avant sa construction, note les impacts physiques et visuels de l'abri sur les attributs du bien et demande à l'État partie de travailler avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à l'identification d'options pour la zone archéologique et d'inverser et/ou atténuer les impacts générés par l'intervention ;
5. Réitère sa demande de soumettre, conformément au paragraphe 172 des Orientations, les détails de toutes les interventions en cours ou prévues sur le site pour examen avant leur mise en œuvre afin de garantir qu'aucun impact additionnel n'en découle ;
6. Prie l'État partie de soumettre une demande d'assistance internationale afin de soutenir la préparation des plans de conservation et de gestion, inclure la définition d'une politique de conservation générale et définir un calendrier pour les interventions de conservation ;
7. Réitère également sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, des propositions de mesures correctives et d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la

Liste du patrimoine mondial en péril, assortie d'une proposition de calendrier, et de finaliser la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;

8. Demander également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015;
9. **Décide de maintenir Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

3. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription

Missions de suivi antérieures

Juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Intempéries et manque d'entretien affectant les structures fragiles.
- La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>. Le rapport présente le travail accompli par l'État partie pour la conservation et la gestion du bien, essentiellement vis-à-vis de :

- *L'élaboration d'un programme de restauration de 12 à 15 mois doté d'un budget de 10,5 millions de dollars EU pour traiter les problèmes structurels* : les objectifs sont centrés sur la suppression des restaurations inappropriées et la préservation de l'intégrité et du tissu structurels de la mosquée. Les interventions, qui ont débuté en juin 2013, ont inclus le démantèlement de colonnes de béton modernes pour ne marquer que les zones des colonnes originales avec de nouveaux piédestaux. Le sol original de la cour sera également restauré avec des matériaux traditionnels. Des interventions sont également prévues pour supprimer d'anciennes interventions au minaret.
- *Développement d'infrastructures prévues sur site* : un bâtiment de 150 m² offrant des facilités de logement aux personnels, ainsi que des bureaux, de même qu'un centre d'accueil et un « espace vert » avec installations d'accueil, sont également à l'étude. Des zones de végétation, pour atténuer l'impact des tempêtes de sable, sont également proposées pour la partie nord-ouest du site, où aucune caractéristique archéologique n'a été identifiée. Enfin, une nouvelle clôture extérieure entourant le site sera construite en certains endroits et restaurée à partir des vestiges originaux en d'autres.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a mis en œuvre un certain nombre d'interventions de conservation et accordé beaucoup d'attention à la protection de l'intégrité et de l'authenticité historiques du patrimoine bâti, à travers une analyse de l'évolution historique et de la documentation des précédentes interventions. Toutefois, en dépit de ces efforts, aucune stratégie d'action claire n'a été défini pour traiter de manière globale la conservation générale du bien ni pour réaliser des mesures de stabilisation prioritaires sur les principaux éléments du site. Il conviendrait de souligner l'importance de compiler une documentation de référence et de réaliser un état des lieux détaillé, comme demandé par le Comité, pour élaborer un plan d'action de conservation. Les budgets pour les interventions étant actuellement garantis, il serait essentiel que ces actions soient mises en œuvre rapidement pour créer une feuille de route claire en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Une nouvelle construction est prévue sur le bien, alors qu'aucun détail n'ait été donné sur le plan technique ni son emplacement par rapport aux vestiges historiques. Même s'il est important d'avoir des installations adéquates pour gérer le personnel et accueillir les futurs visiteurs, ces travaux ont besoin d'une planification minutieuse afin que les qualités visuelles du bien ne subissent aucun impact négatif.

Finalement, initier la rédaction d'un plan de gestion pour le bien devrait offrir un cadre propice au traitement de manière globale des principaux enjeux, notamment stratégie de conservation globale, plan d'utilisation publique, développement d'infrastructure et définition de mesures réglementaires pour la zone tampon afin de garantir la protection du bien.

Projet de décision : 38 COM 7A.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7A.25**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Accueille favorablement les efforts accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre du programme de restauration pour le bien ;*

4. Rappelle la nécessité pour l'État partie de poursuivre ses efforts et de hiérarchiser la mise en œuvre des points qui suivent, comme demandé par le Comité dans sa Décision **37 COM7A.25** :
 - a) *Élaborer une documentation de référence, incluant des plans architecturaux et des études topographiques manquantes, effectuer un état des lieux détaillé de conservation,*
 - b) *Entreprendre les actions de conservation préventive identifiées pour garantir la stabilité du tissu bâti,*
 - c) *Identifier des mesures réglementaires pour garantir la protection du bien et établir des protocoles pour l'approbation des travaux publics dans le voisinage du site, incluant l'élaboration d'évaluations d'impact sur le patrimoine et l'environnement,*
 - d) *Initier le processus de planification pour l'élaboration du plan de gestion pour le bien, incluant un plan de conservation complet,*
 - e) *Instaurer une unité de gestion du site, doté de personnel qualifié pour mettre en œuvre les mesures de conservation prioritaires ainsi que les actions d'entretien et de suivi ;*
5. Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, des propositions de mesures correctives et d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, accompagné d'une proposition de calendrier pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
7. Décide de maintenir la Ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

4. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add (sujet au mécanisme de suivi renforcé)

5. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2012

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité ;
- Pression du développement ;
- Pression du tourisme.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 723 000 dollars EU de l'Italie (plan d'action d'urgence 1997-1998 ; plan de conservation et de gestion 2006-2010).

Missions de suivi antérieures

Néant.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité ;
- Pression du développement ;
- Pression du tourisme.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/>

Problèmes de conservation actuels

Le 7 février 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents>. Les progrès vis-à-vis d'un certain nombre de problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés dans le rapport comme suit :

- *Résumé des examens détaillés de l'église de la Nativité* effectuées par un Consortium piloté par le CFR (gestion administrative du projet - Ferrare – Italie) qui incluaient un balayage laser et des analyses détaillées des aspects historiques et archéologique, des structures de maçonnerie, de la toiture, des aspects structurels, des surfaces décorées, mosaïques et peintures. Selon le rapport, ces analyses ont donné lieu à l'élaboration d'orientations pertinentes qui peuvent être considérées comme la stratégie de conservation générale pour guider les futurs travaux de restauration.
- *Restauration du toit et des fenêtres*, pour laquelle un appel d'offres a été lancé lors de la précédente session du Comité : l'État partie a fourni un compte rendu détaillé des progrès accomplis avec des illustrations. Par conséquent, l'entrepreneur a commencé son travail en

septembre 2013 et devrait le terminer en septembre 2014. Le 29 août 2013, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial les documents de l'appel d'offres, l'énoncé des travaux et la proposition technique de l'entrepreneur pour la restauration de la toiture en bois de l'église de la Nativité. L'ICOMOS a fait part de ses commentaires le 18 octobre 2013 rappelant la décision du Comité, **37 COM 7A.27** qui redisait « la nécessité de concevoir dès que possible une stratégie globale de conservation générale de l'église de la Nativité pour servir de guide au projet de restauration » ; une telle stratégie serait basée sur une analyse de la structure de l'église et en particulier de son intérêt historique. Jusqu'à ce jour, ce document n'a pas été fourni.

• *Autres activités :*

- Plusieurs activités de réhabilitation liées à la Route de pèlerinage,
- Règlements pour la protection du patrimoine architectural à Bethléem : centre historique de Bethléem et édifices traditionnels individuels à travers la ville. Ils auraient été publiés au journal officiel en février 2014,
- Manuel pour la réhabilitation du centre historique de Bethléem.

- *Préparation du plan de gestion et de conservation* pour le bien par les parties prenantes en cours, l'intention étant de le terminer d'ici mars 2014, bien que peu de détails soient disponibles.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'église de la Nativité :

Des progrès ont été faits à l'égard de la restauration du toit de l'église de la Nativité et des examens détaillés effectués sur l'état général de l'église. Bien que de considérables recherches et études aient été entreprises dans l'église de la Nativité, celles-ci n'ont pas servi de base à une stratégie de conservation, comme demandé. Une telle stratégie doit présenter la preuve et l'importance historiques de l'édifice dans son ensemble et de ses composantes, et servir de guide à l'identification et à la gestion des interventions de conservation. Néanmoins, les détails de la stratégie n'ont pas été fournis dans le rapport.

Actuellement, il n'y a aucun moyen de dire si les projets de réparation du bois de charpente prennent pleinement en compte le caractère indéniablement historique du toit, susceptible de contenir des éléments datant de la période de construction sous Justinien. Étant donné la rareté et l'importance conséquente de cette structure, la manière dont son caractère historique est pris en compte par le programme de réparation devrait être claire. De plus, il n'est fait aucune référence à de quelconques recherches sur le caractère historique et l'importance de l'ouvrage en plomb présent sur le toit, ni analyse de son état, et il semble que les réparations de la charpente soient effectuées sur les fermes du toit sans tenir compte de l'état de la couverture.

Il est nécessaire de bien comprendre la manière dont tous les aspects constitutifs de la structure de l'édifice, qui semblent avoir été étudiés en détail sur une base individuelle par les divers membres du Consortium, sont appréhendés dans l'ensemble. L'absence d'une telle évaluation générale rend difficile tout commentaire sur l'étendue des travaux actuellement réalisés ainsi que sur leur pertinence avec le cadre proposé pour l'ensemble du projet.

Les entrepreneurs nommés le 25 juillet 2013 pour effectuer la Phase I (restauration du toit et des fenêtres) en sont déjà à la moitié de leur programme. Des détails ont été fournis pour le projet du toit, notamment techniques spécifiques et champs de l'étude approfondie réalisée par les diverses unités de recherche au sein du consortium. Toutefois, le rapport ne donne aucune conclusion claire tirée des découvertes de ces unités d'examen ni aucune série claire de recommandations pour l'action coordonnée consécutive devant être prise.

Il est ainsi recommandé que le Comité du patrimoine mondial réitère sa demande à l'État partie d'élaborer un plan de conservation réunissant toutes les conclusions des comptes rendus d'étude détaillée dans une stratégie de conservation globale pour l'ensemble du bien et renforçant sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Plan de gestion et de conservation du bien :

Notant la référence faite à l'élaboration d'un plan de gestion et de conservation du bien, il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial prie l'État partie d'accélérer sa réalisation ainsi que celle de la stratégie de conservation générale, et de les soumettre pour examen par les Organisations consultatives avant leur adoption.

L'État partie n'a pas encore identifié les mesures correctives ni l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril susceptible de servir de base à la planification de toutes les actions futures sur le bien. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont prêts à apporter leur assistance à cet égard. Le Comité du patrimoine mondial peut vouloir demander à l'État partie d'être présent.

Projet de décision : 38 COM 7A.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7A.27**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas élaboré la stratégie de conservation générale pour l'église de la Nativité avant le début des travaux de restauration et demande à l'État partie de transmettre cette stratégie basée sur l'analyse de la structure de l'église et de ses caractéristiques historiques, archéologiques et architecturales, avant de quelconques autres travaux de conservation ;*
4. *Note les progrès accomplis vis-à-vis de la restauration du toit de l'église de la Nativité mais exprime son inquiétude quant au fait que ce travail n'ait pas été guidé par une approche de conservation définie ;*
5. *Demande également à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer des mesures correctives, un calendrier pour leur mise en œuvre et un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
6. *Demande en outre à l'État partie d'accélérer l'élaboration du plan de gestion et de fournir une version électronique et trois exemplaires imprimés de ce plan pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
7. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;*
8. ***Décide de maintenir le Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

6. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20bis)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add

7. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add

8. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add

9. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add

10. Crac des chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add

11. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add

12. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add

13. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2000

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (un fort pourcentage des maisons d'habitation est remplacé par des immeubles à plusieurs étages en béton) ;
- Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants ;

- Comme les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- Disparition du rôle économique traditionnel de la ville ;
- Absence générale de toute stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté en 2011 ; voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2007 ; voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1282>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Juillet 2014 (adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>)

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1994-2004)

Montant total approuvé : 159 167 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 14 000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt italien et de l'Accord de coopération France-UNESCO.

Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souk sont sérieusement délabrés) ;
- Un fort pourcentage des maisons de la ville sont remplacées par des bâtiments en béton inappropriés ;
- De grandes parties des espaces ouverts de la ville ont été privatisées, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30 % d'entre elles sont construites ;
- Absence de mesures de conservation et de développement de soutien.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/611/documents>. L'État partie met en avant le climat politique, sécuritaire et socio-économique extrêmement difficile qui a prévalu ces trois dernières années. En dépit de ces contraintes, l'État partie a signalé quelques avancées positives. En réponse aux demandes spécifiques du Comité du patrimoine mondial, l'État partie a rapporté ce qui suit :

- *Provision de ressources adéquates* : les bailleurs de fonds extérieurs n'ont pas honoré leurs engagements, ce qui a eu un impact majeur sur la disponibilité des ressources ainsi que sur le développement général et la protection du patrimoine culturel. Le Yémen a urgemment besoin du soutien de la communauté internationale et l'État partie accueillerait favorablement le lancement d'une campagne internationale visant à lui apporter un soutien financier et technique.
- *Loi sur la protection des sites, monuments et villes historiques et de leur patrimoine urbain et culturel* : une loi sur la protection des sites, monuments et villes historiques et de leur patrimoine urbain et culturel a officiellement été adoptée en août 2013. Des réglementations sont en cours de préparation et seront revues et approuvées dans les mois à venir. Des normes, mesures et orientations pour l'entretien, la restauration et la réhabilitation des villes, sites et édifices

historiques sont en cours de rédaction, et seront révisées, approuvées et appliquées dans un avenir proche.

- *Clarification des limites et modification de la zone tampon* : l'État partie a signalé que l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY) a soumis l'an passé les informations demandées sur la définition des limites au moment de l'inscription et sur une modification de la zone tampon. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial a répondu à l'État partie en demandant une clarification des limites du bien et de la zone tampon ainsi que d'autres exigences techniques. À ce jour, aucune information actualisée n'a été reçue.
- *Autres mesures* : l'État partie a également indiqué que :
 - Le gouverneur d'Hodeidah et les autorités locales de Zabid ont préparé un plan d'action qui devrait rapidement être soumis aux ministères pertinents pour examen, collecte de fonds et approbation.
 - Les membres clés du forum de développement de Zabid ont participé à un atelier de planification organisé dans le cadre d'un nouveau projet de l'Agence de coopération internationale allemande (GIZ), apportant des idées pour une participation communautaire efficace.
 - Les travaux sur les projets d'infrastructure tels que le pavement en pierre de la route, l'éclairage et les nouveaux réseaux électriques sont réalisés par SFD, l'agence de l'électricité, et par GOPHCY.
 - Le ministère de la Culture a signé un accord avec le Centre de catégorie 2 du patrimoine mondial à Bahreïn (ARC-WH) en août 2013, pour aider avec les mesures visant à améliorer la conservation à Zabid. Un projet de conservation urbaine et architecturale pilote d'un montant de 500 000 dollars EU commencera prochainement.

L'État partie reconnaît qu'un enjeu majeur est le manque de coopération des habitants de Zabid avec les initiatives de conservation. Cela est manifeste dans le nombre croissant d'infractions aux règlements de construction. La nécessité d'un programme de sensibilisation afin d'offrir une meilleure compréhension du processus général de régénération et de ses avantages est suggérée.

En mars 2014, l'État partie a soumis une demande d'assistance internationale pour entreprendre des activités de sensibilisation destinées à rallier la communauté locale autour des valeurs du bien et des exigences de conservation et de gestion.

Par ailleurs, l'ICCROM rapporte qu'il travaille avec l'État partie au renforcement national à long terme des capacités pour les professionnels de la conservation au travers de programmes universitaires.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

En dépit des conditions extrêmes qui ont prévalu ces trois dernières années, certaines actions positives ont été initiées et des réalisations notables ont été faites en termes d'approbation de la nouvelle loi sur le patrimoine.

Il est évident que des progrès durables seront uniquement atteints avec des ressources adéquates et le soutien de la majorité des habitants de Zabid.

L'assistance positive de la GIZ et du Centre de catégorie 2 du patrimoine mondial à Bahreïn (ARC-WH) devrait également être notée, mais le soutien plus large de la communauté internationale est urgemment requis si les progrès à accomplir doivent être réalisés afin d'obtenir des résultats durables. L'importance d'entreprendre des interventions pilotes qui montrent de quelle manière l'amélioration des conditions de logement des habitants peut être compatible avec les besoins en conservation devrait également être soulignée.

Depuis que Zabid a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2000, seule la tendance à la détérioration a pu être endiguée mais les progrès n'ont pu être accomplis à un niveau acceptable.

Il serait extrêmement dommage que les énormes efforts consacrés à essayer de faire avancer la régénération et la conservation s'essouffent désormais.

Projet de décision : 38 COM 7A.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.28**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Reconnaît avec une grande inquiétude les conditions extrêmes qui ont prévalu à Zabid ces trois dernières années et la manière dont cela a empêché les bailleurs de fonds extérieurs de tenir leurs engagements, et note l'impact majeur que cela a eu sur la disponibilité des ressources et la progression des projets de régénération et de conservation ;
4. Note également avec inquiétude l'absence de soutien aux initiatives de conservation de la part de certains habitants de Zabid ;
5. Accueille néanmoins favorablement les avancées positives qui ont été possibles et en particulier l'adoption d'une nouvelle loi en août 2013 sur la protection des sites, monuments, villes historiques et de leur patrimoine urbain et culturel et note par ailleurs la soumission d'une demande d'assistance internationale pour développer les activités de sensibilisation locale pour la conservation du bien ;
6. Accueille également favorablement le soutien continu de l'Agence de Coopération internationale allemande (GIZ) et le projet de collaboration du centre de catégorie 2 du patrimoine mondial (ARC-WH) à Bahreïn et appelle la communauté internationale dans son ensemble à offrir le soutien qu'elle est en mesure d'apporter pour faire en sorte que les progrès accomplis dans l'arrêt de la détérioration et des violations soient conservés et, au fil du temps, permettre d'atteindre un développement durable ;
7. Demande à l'État partie de soumettre des informations révisées sur la définition des limites au moment de l'inscription et de finaliser la délimitation de la zone tampon, et de soumettre un projet de modification mineure des limites d'ici le **1er février 2015** pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015,
8. Demande également à l'État partie de poursuivre tous les efforts nécessaires pour sensibiliser les communautés locales aux valeurs du bien et à l'importance de leur engagement dans sa préservation ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
10. **Décide de maintenir la Ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

14. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2002

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de protection juridique ;
- Absence d'organisme efficace de protection des monuments ;
- Absence de personnel qualifié en matière de protection et de conservation ;
- Absence de plan de gestion d'ensemble.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1995-2002)

Montant total approuvé : 37 200 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 844 901 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (2003-2012) et 124 300 dollars EU du fonds-en-dépôt suisse (2003-2012).

Missions de suivi antérieures

Plusieurs missions d'experts de l'UNESCO ont eu lieu tous les ans entre 2002 et 2006 pour la mise en œuvre des projets opérationnels pour le bien. Après trois ans d'inactivité, de 2007 à 2009, en raison des problèmes de sécurité, en 2010, en coopération avec une ONG afghane locale, l'UNESCO a envoyé une mission pour reprendre les activités sur place.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Instabilité politique ;
- Inclinaison du minaret ;
- Absence de plan de gestion ;
- Fouilles illégales et pillage.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des lieux avec les travaux réalisés pour la mise en œuvre des mesures correctives envisagées sur le bien, voir : <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>.

- *Conservation et gestion* : Une équipe de policiers a été placée sur le site, en particulier pour lutter contre le pillage. Le rapport indique que la détérioration du minaret s'est accentuée et qu'un traitement de la structure et des éléments décoratifs s'imposent en urgence.
- *Projet de défense fluviale* : Une partie des murs qui protègent le minaret contre les inondations saisonnières –édifiés dans le cadre du projet 2006-2008 de défense fluviale– a été endommagée lors des crues dévastatrices de 2012. Un mur de gabion provisoire a été construit au bord de la rivière Jam Rud, mais il faut maintenant le supprimer et traiter le mur de soutènement existant qui est endommagé.
- *Cartographie et état des lieux* : en octobre 2013 le Département des Monuments historiques et le Ministère afghan de l'Information et de la Culture (MoIC) ont effectué une mission d'enquête et ont réalisé une documentation photographique du site, entrepris une étude sur l'état de la structure et des parements du minaret, déterminé le choix de l'emplacement d'une passerelle sur la rivière Hari Rud et relevé les coordonnées GPS de quelques secteurs supplémentaires à inclure dans la zone tampon.
- *Plan d'action* : d'après les résultats de la mission technique, les travaux à entreprendre en priorité sont les suivants :
 - Démolir le nouveau mur de gabion construit sur la rivière Jam Rud,
 - Traiter le mur de soutènement en maçonnerie de pierre existant le long de la Jam Rud,
 - Construire des épis servant de brise-lames à plusieurs endroits de la rivière Jam Rud pour réduire la force de l'inondation,
 - Consolider la rive sud de l'Hari Rud à l'aide de gabions et de plantation d'arbres en amont du minaret,
 - Instaurer un dispositif d'enregistrement de la hauteur et du débit des deux cours d'eau facilitant la planification des prochaines crues saisonnières,
 - Intervenir structurellement et entreprendre des travaux de surface sur le minaret, y compris les éléments décoratifs.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts de l'État partie sur la mise en œuvre des mesures correctives, notamment sur la sécurité du site et sur sa protection contre les inondations et l'érosion fluviale sont reconnus.

L'achèvement de l'étude topographique et archéologique de Djam constituait une étape essentielle dans la planification et la mise en œuvre d'une stratégie de conservation efficace du bien. Cette stratégie devrait inclure l'ancien lieu de peuplement important dont l'étendue exacte et les vestiges restent encore à définir. Il est donc recommandé de poursuivre les travaux d'étude. L'État partie doit également adopter la topographie détaillée de Djam produite en 2012 au titre du fonds-en-dépôt italien/UNESCO pour Djam et Herat, et soumettre au Centre du patrimoine mondial une demande de modification mineure des limites du bien pour considération par le Comité du patrimoine mondial.

Tout en reconnaissant que la série d'activités actuellement programmée est importante pour la conservation du Minaret de Djam, il est crucial d'établir une politique de conservation à long terme et un plan d'action non seulement pour le Minaret de Djam, mais aussi pour les vestiges archéologiques comme le cimetière juif avec ses inscriptions en hébreu et les châteaux/murs de fortification et les tours ghurides. Cette politique de conservation à long terme devrait être conforme aux recommandations adoptées lors de la 3e réunion du groupe de travail d'experts pour les biens du patrimoine mondial de Djam et Herat en 2012. En outre, il faudrait procéder à la formulation d'une politique de conservation à long terme et d'un plan d'action selon une approche pluridisciplinaire afin d'aborder toutes les questions pertinentes dans une perspective globale. Il est recommandé qu'une équipe pluridisciplinaire composée d'experts internationaux, tels des ingénieurs hydrologues et des architectes, ainsi que d'archéologues, aide le Gouvernement afghan dans cette tâche. Pour ce faire, il serait souhaitable d'utiliser le Fonds du patrimoine mondial à travers l'assistance internationale, sachant qu'il n'y a pas actuellement de ressources extrabudgétaires disponibles pour ce bien.

En établissant une politique de conservation à long terme, le Gouvernement afghan sera en mesure de proposer un calendrier révisé pour la mise en œuvre des mesures correctives identifiées par le

Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) afin de parvenir à l'état de conservation souhaité en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 38 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.29**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013);
3. Prend acte des efforts accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées à sa 31e session (Christchurch, 2007) et le prie instamment de soutenir ces efforts pour travailler sur toutes les mesures correctives identifiées ;
4. Réitère sa demande à l'État partie d'entériner la carte topographique détaillée du bien réalisée en 2012, de finaliser la zone tampon et de soumettre une proposition de modification mineure des limites du bien, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations, d'ici le **1er février 2015**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
5. Demande à l'État partie d'envisager de présenter une demande d'assistance internationale pour la préparation d'une stratégie de conservation à long terme pour l'ensemble du bien et le développement d'un plan d'action pluridisciplinaire pour la stabilisation du Minaret, afin de mobiliser l'expertise internationale et de répondre aux recommandations adoptées lors de la Troisième réunion du groupe de travail d'experts à Turin (septembre 2012) ;
6. Demande également à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de réviser le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives après élaboration de la stratégie de conservation et le plan d'action ;
7. Encourage l'État partie à élaborer et à mettre en œuvre, avec l'appui de donateurs internationaux, un programme de développement des capacités visant à renforcer les compétences locales et nationales en matière de conservation et de gestion du patrimoine incluant le développement de la capacité des communautés locales à contribuer à la sauvegarde du site ;
8. Invite la communauté internationale à continuer d'accorder son soutien technique et financier, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour la mise en œuvre des mesures correctives et l'élaboration d'une stratégie de conservation à long terme et d'un plan d'action, ainsi qu'un projet de stabilisation du minaret ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport détaillé, incluant un résumé sommaire d'une page, sur les progrès accomplis sur l'état de conservation du bien, ainsi qu'un calendrier révisé pour la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
10. **Décide de maintenir le Minaret et les vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

15. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Depuis 2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sécurité du site non assurée ;
- Manque de stabilité à long terme des niches des bouddhas géants ;
- État de conservation inadéquat des vestiges archéologiques et des peintures murales ;
- Plan de gestion et schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur) non appliqués.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore rédigé

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2002)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 6 345 807 dollars EU (2003-2014) du fonds-en-dépôt japonais ; 159 000 dollars EU (2011-2012) du fonds-en-dépôt suisse ; 900 000 dollars EU (2013) du fonds-en-dépôt italien ; 5 435 284 dollars EU (2013-2016) du fonds-en-dépôt coréen.

Missions de suivi antérieures

Aucune mission de suivi réactif n'a été effectuée ; novembre 2010 : mission consultative Centre du patrimoine mondial/ICCROM ; avril 2011 : mission consultative UNESCO Kaboul/ICOMOS ; missions d'experts dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Risque d'effondrement imminent des niches des bouddhas géants ;
- Détérioration irréversible des peintures murales ;
- Pillage, trafic illicite et fouilles illégales des éléments du patrimoine culturel ;
- Maintien de l'utilisation de certaines zones patrimoniales par des postes militaires ;
- Présence de mines anti-personnel et de munitions non explosées (problème résolu) ;
- Pression du développement.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 28 janvier 2014 (disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents>), exposant en détail les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures correctives. Les autorités nationales et les

experts internationaux ont également discuté des problèmes relatifs à l'état de conservation du site à la 12e réunion du groupe de travail d'experts de Bamiyan, ci-après dénommée BEWGM (Orvieto, Italie, décembre 2013).

Les gardiens à plein temps des Ministères afghans de l'Information et de la Culture (MoIC) et de l'Intérieur ont amélioré la sécurité du site et le contrôle du trafic illicite. Toutefois, leur futur déploiement dépend du soutien des fonds internationaux en continu.

L'UNESCO Kaboul et une équipe d'ICOMOS-Allemagne ont signé en 2013 un accord de partenariat prévoyant la construction d'échafaudages qui facilitent la consolidation d'urgence de la niche du bouddha ouest. L'équipe d'ICOMOS-Allemagne a aussi été engagée pour monter une plateforme dans la galerie inférieure de la niche du bouddha est afin de protéger les visiteurs contre les éboulis et stabiliser la paroi arrière contre les forces de cisaillement causées par une importante fissure. Vu que les deux piliers de soutien de la plateforme passaient pour une reconstruction des pieds du Bouddha et qu'ils n'avaient pas été examinés au préalable par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, l'UNESCO a suggéré en septembre 2013 que les travaux soient interrompus dans l'attente d'un examen du projet. Le caractère approprié de l'intervention d'envergure a été débattu à la 12e BEWGM et il a été recommandé qu'une mission technique consultative de l'ICOMOS soit entreprise dès que possible.

La conservation suit son cours à Shahr-i-Gholghola (avec l'appui du Gouvernement italien). Des données de référence climatiques et de conservation des peintures murales et grottes de la vallée de Bamiyan ont été établies afin d'éclairer les futurs travaux de conservation. Le renforcement des capacités en termes de conservation et de gestion du site pour les experts afghans, ainsi que les efforts de sensibilisation du public ont accompagné les missions d'experts pour les projets opérationnels extrabudgétaires de l'UNESCO.

Le plan de gestion est en cours de finalisation. Le schéma directeur culturel (CMP) adopté par les gouvernements nationaux et locaux s'intègre dans le schéma directeur d'urbanisme et est utilisé pour freiner le développement, l'un des principaux défis à relever. Le suivi de l'application des codes de la construction et la réglementation de contrôle du développement n'est pas mentionné.

Le MoIC conseille le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) en Afghanistan afin de limiter l'impact de la construction de la route de la vallée de Foladi qui passe à proximité et dans le périmètre du bien, en effectuant des missions pour étudier les éléments archéologiques touchés et modifier le tracé de la route en conséquence. Une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) a été menée semble-t-il après la construction et conclut qu'il n'y a aucun impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ; cette information n'a pas été examinée par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, au moment de la préparation de ce rapport.

La République de Corée soutient un projet de création d'un musée et d'un centre de la culture à Bamiyan.

Le rapport de l'État partie met en évidence les plans envisagés à l'avenir pour améliorer l'accès routier et le développement des infrastructures touristiques à travers certaines parties du bien. Il signale aussi l'achèvement du programme de déminage sur le site.

L'État partie n'indique pas le délai fixé pour la réalisation de toutes les mesures correctives.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de saluer les progrès de l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives et le renforcement des capacités, ainsi que la meilleure inclusion des parties prenantes dans la finalisation du plan de gestion et la diffusion du CMP.

Des progrès ont été accomplis dans les efforts de conservation portant sur les niches des bouddhas et autres éléments constitutifs du bien, y compris Shahr-i-Gholghola, et en particulier l'avancement du projet d'échafaudage monté dans la niche du bouddha ouest dont la consolidation reste urgente.

Des craintes ont été exprimées quant au caractère approprié de l'intervention dans la galerie inférieure de la niche du bouddha est. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial encourage l'État partie à mettre en œuvre les recommandations de la prochaine mission d'évaluation technique de l'ICOMOS. Le traitement à long terme des niches des bouddhas devrait prendre en compte une approche d'ensemble de la conservation et de la présentation du bien, basée sur sa VUE, de même que sur les solutions techniques et financières. En outre, il y a un besoin urgent que le

Comité du patrimoine mondial examine, conformément aux *Orientations*, toute intervention susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien avant d'entreprendre des travaux.

Il y a eu des progrès dans la manière de gérer la pression du développement dans le périmètre du bien et son environnement, cependant la nécessité d'accroître le soutien et le renforcement des capacités pour les communautés locales et les experts afghans afin d'atténuer la pression du développement, est encouragée au même titre que l'intégration du CMP dans le schéma directeur d'urbanisme du Ministère de l'Urbanisme. Au vu de quelques récents projets de développement à grande échelle comme un hôtel, ils mettent aussi en évidence la nécessité de faire respecter les codes de la construction et les normes en matière de développement dans les zones tampons du bien et son environnement, et de finaliser le plan de gestion.

La réalisation d'une EIP pour la construction de la route de la vallée de Foladi et l'importance de ce précédent pour le futur développement de Bamiyan ont bien été prises en compte. Cependant, l'EIP semble avoir été faite *a posteriori* et n'a pas été communiquée au Centre du patrimoine mondial ni aux Organisations consultatives avant sa construction. Il est suggéré au Comité de recommander que toute décision concernant les projets d'aménagement proposés, y compris l'ouverture d'un musée et d'installations pour les visiteurs, soit basée sur une EIP conformément au *Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial* et dans le cadre de la finalisation en cours du plan de gestion. Les propositions de projets à grande échelle doivent faire l'objet d'une EIP et être soumises pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Enfin, l'engagement permanent de l'UNESCO et de la communauté internationale en faveur de la sauvegarde et de la conservation du bien, à travers l'aide financière et matérielle, est apprécié et la communauté internationale devrait poursuivre ces efforts non seulement pour les niches des bouddhas, mais pour tous les éléments constitutifs du bien.

Projet de décision : 38 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.30**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Salue les progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, notamment les efforts de conservation des niches des bouddhas et autres composantes du bien, y compris Shahr-i-Gholghola et autres, tout comme les efforts visant à atténuer la pression du développement ;
4. Prend note des préoccupations constantes exprimées par l'État partie quant à l'état critique de la grande niche du bouddha ouest ; prend également note de la nécessité de réfléchir au caractère approprié des interventions dans la galerie inférieure de la niche du bouddha est et des futures politiques de reconstruction des niches des bouddhas ; et note en outre qu'une mission technique consultative de l'ICOMOS se rendra sur place prochainement pour étudier ces questions ;
5. Réitère sa demande à l'État partie, lorsqu'il étudie les options de traitement des niches des bouddhas, de veiller à ce que les projets reposent sur des études de faisabilité qui incluent :
 - a) une approche d'ensemble de la conservation et de la présentation du bien,
 - b) une philosophie pertinente de la conservation basée sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,
 - c) des solutions techniques et financières pour la mise en œuvre des propositions de projets ;

6. Regrette que les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) visant à mesurer les impacts de l'exécution du projet routier de Foladi n'aient été effectuées qu'après entrepris la construction de la route et n'aient pas été communiquées au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives avant sa construction ;
7. Demande à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de soumettre des informations détaillées, incluant les EIPs, sur tout aménagement important prévu dans le périmètre du bien ou alentour, comme le musée et le centre de la culture de Bamiyan ou encore les installations proposées pour les visiteurs, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant d'entreprendre des travaux ;
8. Prie aussi instamment l'État partie d'intégrer le schéma directeur culturel dans le schéma directeur d'urbanisme de la vallée de Bamiyan afin de réduire la pression du développement et de faire appliquer les codes de la construction et la réglementation sur les travaux d'aménagement dans les zones tampons du bien et autres lieux protégés en vertu de la loi afghane de 2004 sur la protection des biens historiques et culturels ;
9. Prie en outre instamment l'État partie de finaliser le plan de gestion dans le cadre d'une stratégie de gestion d'ensemble du bien en tant que paysage culturel ;
10. Encourage l'État partie à établir et à mettre en œuvre, avec l'appui de donateurs internationaux, un programme de développement des capacités visant à renforcer les compétences locales et nationales en matière de conservation et de gestion du patrimoine, y compris en développant la capacité des communautés locales à contribuer à la sauvegarde du bien ;
11. Invite la communauté internationale à continuer de fournir un soutien technique et financier pour la protection et la gestion de l'ensemble du bien, afin de parvenir à l'état de conservation souhaité en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril;
12. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
13. **Décide de maintenir le Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

16. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2010

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Interventions irréversibles dans le cadre de la reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/decision/4196>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/decision/4196>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/decision/4196>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003, juin 2008, mars 2010 et avril 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Travaux de conservation nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur des monuments ;
- Reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati (achevée) ;
- Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales (problème résolu) ;
- Absence de système de gestion coordonné (problème résolu).

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/>

Problèmes de conservation actuels

Conformément au paragraphe 190 des *Orientations*, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/710/documents/>, qui fait état de l'avancement sur plusieurs questions relatives aux activités de conservation au monastère de Ghélati, telles que le projet de l'église principale du monastère, y compris la restauration de la coupole et la toiture du dôme et des transepts, ainsi que la conservation de la pierre. Le programme de la Banque mondiale qui a commencé en 2012, se poursuit. Un budget a été accordé dans le cadre de ce programme pour continuer les travaux de restauration et de conservation de l'église principale, mais aussi pour la construction d'un centre d'accueil des visiteurs à l'extérieur du monastère, comme convenu avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en 2012.

L'État partie indique que, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 37e session (Phnom Penh, 2013), une modification importante des limites du bien qui justifie pour le monastère de Ghélati de satisfaire à lui seul au critère d'inscription a été présentée par l'État partie le 1er février 2014. La proposition d'inscription a été jugée complète et envoyée par le Centre du patrimoine mondial pour évaluation aux Organisations consultatives. Elle sera examinée par le Comité lors de sa 39e session.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de noter le programme de conservation qui est en cours d'application au monastère de Ghélati, ainsi que le financement extérieur qui a été obtenu pour lui permettre de continuer pour trois ans années supplémentaires au moins. Il convient également de noter que le financement de la Banque mondiale va donner la possibilité d'aménager un centre d'accueil des visiteurs dont les propositions ont été évaluées par les Organisations consultatives.

La modification importante des limites du bien demandée par le Comité a été soumise dans les délais suggérés.

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial maintienne la cathédrale de Bagrati et le monastère de Ghélati (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que le Comité examine la modification importante des limites du bien.

Projet de décision : 38 COM 7A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7A.32**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan du programme de conservation du monastère de Ghélati ;*
4. *Note que l'État partie a soumis le 1er février 2014 une demande de modification importante des limites du bien, comme demandé par le Comité ;*
5. ***Décide de maintenir la cathédrale de Bagrati et le monastère de Ghélati (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

17. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2009

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de mécanisme de gestion ;
- Privatisation des terres alentour ;
- Perte d'authenticité de certains éléments suite à des travaux de restauration accomplis avec des méthodes inacceptables.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4103>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4103>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4103>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1997-2010)

Montant total approuvé : 96 160 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003, juin 2008, mars 2010 et avril 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de mécanisme de gestion (problème résolu) ;
- Absence de définition du bien et des zones tampons (problème résolu) ;
- Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales (problème résolu) ;
- Privatisation des terres alentour ;
- Érosion naturelle de la pierre ;
- Perte d'authenticité lors des travaux effectués précédemment par l'Église ;
- Développement urbain inadapté dans un environnement historique sensible (problème résolu).

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2014, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents/>.

Le rapport inclut un rapport final des investigations menées dans la cathédrale Svetistkhoveli et un rapport du projet de conservation du site archéologique d'Armaztsikhe qui décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives.

L'État partie a indiqué que le projet d'installation d'une station de traitement des eaux usées avait été annulé par la municipalité locale, conformément à la décision du Comité du patrimoine mondial.

L'État partie a souligné que le facteur principal affectant le bien demeure l'absence d'instrument de gestion juridique et a spécifié que les autorités étaient en train d'élaborer une loi nationale sur les biens du patrimoine mondial, ce qui offrira la possibilité d'adopter des instruments de protection et de gestion efficaces.

L'État partie a aussi fait état de la poursuite du travail sur le plan directeur d'urbanisme et d'occupation des sols, y compris la réglementation du zonage avec des zones non constructibles et des limites strictes sur les droits de développement, et il est prévu d'achever cette tâche d'ici la fin de 2014. La zone tampon sera définie dans le cadre de ce plan de zonage.

L'État partie a également soumis un projet de programme national du patrimoine mondial, préparé conformément aux décisions **36 COM 7A.31**, **37 COM 7A.33** du Comité du patrimoine mondial et fondé sur les Objectifs stratégiques pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* (5Cs), et a demandé les commentaires du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il y a eu des avancées dans l'application des mesures correctives qui touchent autant le plan d'occupation des sols que la mise en œuvre du programme de conservation à composantes multiples, et des améliorations continuent d'être apportées au cadre juridique et au plan de gestion de Mtskheta.

L'ICOMOS a fourni ses commentaires à l'État partie sur le projet de plan de gestion en insistant sur la nécessité de définir clairement les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, ce qui devrait servir de base au plan de gestion, ainsi que sur la nécessité d'adopter une protection juridique et de planification.

S'agissant du plan directeur d'urbanisme sur l'occupation des sols et la réglementation du zonage proposés, l'ICOMOS a communiqué ses observations à l'État partie au sujet de l'aménagement envisagé dans le secteur situé entre le monastère de Samtavro et la nécropole de Samtavro. Il conclut que tout aménagement réalisé dans ce périmètre aurait un impact extrêmement préjudiciable sur la VUE du bien et que la zone tout entière devrait être déclarée zone de « protection absolue ». Il a en outre été recommandé que le concept de zone de développement soit repensé sur la base d'une parfaite compréhension de l'étendue des aires archéologiques et d'une étude de la relation entre les sites et leur cadre paysager qui a fondamentalement conditionné leur évolution.

L'État partie a également spécifié que tous les travaux de développement inappropriés dans le périmètre du bien et son environnement avaient été arrêtés, y compris ceux de la station de traitement des eaux usées.

Il convient aussi de noter que l'État partie envisage d'appliquer toutes les mesures correctives d'ici la fin de 2014 et de soumettre en 2015 une proposition de modification mineure des limites de Mtskheta pour permettre d'établir une zone tampon unifiée.

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie d'inviter une mission ICOMOS/ICCROM de suivi réactif sur le bien au début 2015 pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de toutes les mesures correctives afin de parvenir à l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Il est également recommandé que le Comité maintienne les monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à l'examen de l'état de conservation de ce bien par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 39e session en 2015.

Projet de décision : 38 COM 7A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **34 COM 7A.27**, **35 COM 7A.30**, **36 COM 7A.31** et **37 COM 7A.33** adoptées respectivement à ses 34e (Brasilia, 2010), 35e (UNESCO, 2011), 36e (Saint-Pétersbourg, 2012) et 37e (Phnom Penh, 2013) sessions,
3. Prend acte des informations détaillées fournies par l'État partie sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives et prie instamment l'État partie de finaliser ses travaux sur toutes les mesures correctives adoptées à sa 34e session (Brasilia, 2010) à la fin de 2014, y compris de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, le plan directeur d'urbanisme sur l'occupation des sols, avec la réglementation de zonage en mettant particulièrement l'accent sur l'établissement de zones non constructibles, les limites strictes aux droits d'aménagement et un schéma directeur de conservation qui prennent en considération la valeur universelle exceptionnelle du bien, son cadre paysager spécifique, ainsi que ses perspectives et associations remarquables ;
4. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe ICOMOS/ICCROM de suivi réactif sur le bien pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de toutes

les mesures correctives afin de parvenir à l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

5. *Demande également* au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de fournir des conseils à l'État partie lors de la finalisation du plan de gestion et du programme national du patrimoine mondial ;
6. *Demande en outre* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur la mise en œuvre de toutes les mesures correctives, ainsi qu'une proposition de modification mineure des limites pour établir une zone tampon unifiée du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
7. ***Décide de maintenir les monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

18. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2004, extension en 2006

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2006

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de statut juridique du bien ;
- b) Absence de protection législative des zones tampons ;
- c) Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active ;
- d) Difficultés à contrôler le bien en raison de l'instabilité politique, de la situation d'après-conflit (visites sous escorte de la Force de maintien de la paix au Kosovo/Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (KFOR/MINUK) et absence de personnel de garde et de sécurité) ;
- e) État de conservation insatisfaisant et manque d'entretien du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Protection totale du bien dans un climat politique stable et sûr ;
- b) Plan à moyen terme agréé pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien ;
- c) Mise en œuvre du plan de gestion et instauration définitive de zones tampons et de limites, y compris de leur protection juridique.

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

- a) Mettre en place un dispositif approprié de garde et de sécurité pour l'église de la Vierge de Ljeviša ;
- b) Préparer un rapport d'étape sur l'état de conservation incluant une étude sur l'état des peintures murales et l'avancement des travaux de conservation, et prendre des mesures provisoires en cas d'urgence (par exemple, la couverture de plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljeviša qui a été partiellement retirée) ;

- c) Préparer une étude sur la préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des *Orientations* et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2**.

Mesures correctives à long terme :

- d) Assurer de manière adéquate la protection réglementaire et administrative et la gestion du bien à long terme, conformément au paragraphe 97 des *Orientations* ;
e) Mettre en place des régimes de protection rigoureux pour les zones tampons ;
f) Délimiter de manière adéquate le périmètre du site (par exemple, extension des limites du Patriarcat de Peć pour inclure une plus grande partie de la vallée qui l'entoure) ;
g) Préparer des rapports détaillés sur l'état de conservation qui serviront de base à un suivi adapté, aux mesures de conservation préventive et à des projets précis de conservation pour inverser le déclin ;
h) Assurer la bonne mise en œuvre du plan de gestion dans les délais.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Mesures urgentes/à court terme à prendre par l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo* ;
b) Concernant les mesures correctives à long terme, à prendre par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier précis ne peut être donné à ce stade en raison de l'incertitude de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2 798 348 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo (mai 2005) en 2008-2014 ; 693 330 dollars EU du gouvernement italien en 2008-2013 ; 76 335 dollars EU du gouvernement tchèque en 2008-2013 ; 132 833 dollars EU du gouvernement grec en 2008-2013, 2 010 000 de dollars EU du gouvernement de la Fédération de Russie en 2011-2014 et 45 000 dollars EU du gouvernement de la République de Bulgarie en 2012-2013.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008 : mission du Bureau de l'UNESCO à Venise (UNESCO-BRESCE) ; janvier et août 2009, juillet 2010, juillet 2012, janvier et juillet 2013, janvier 2014 : missions UNESCO-BRESCE.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Voir ci-dessus.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/724>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

N.B. : Le Secrétariat a été informé par le Conseiller juridique de l'UNESCO que « le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies qui considère que la résolution 1244 du Conseil de

* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies (1999).

sécurité (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise ».

À sa 37e session (Phnom Penh, 2013), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'ajourner jusqu'à sa 38e session ordinaire le débat sur l'état de conservation du bien (décision **37 COM 7A.34**). Le rapport sur l'état de conservation présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 37e session est disponible sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial à la page suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2013/whc13-37com-7A-fr.pdf>). Le présent rapport inclut des informations actualisées et des éléments nouveaux.

Le 31 janvier 2014, la Délégation permanente de la Serbie auprès de l'UNESCO a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, consultable à <http://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>. Des informations complémentaires concernant la mise en œuvre de projets dans le périmètre du bien ont été fournies par le Bureau de l'UNESCO à Venise.

Les travaux de conservation qui avaient débuté les années précédentes dans les quatre composantes du bien se sont poursuivis en 2013-2014, avec le soutien des bailleurs de fonds extrabudgétaires mentionnés plus haut et de fonds du Programme ordinaire de l'UNESCO, ainsi que grâce à l'engagement permanent du Bureau de l'UNESCO à Venise. Ces travaux concernaient un trône en pierre et la restauration de différents éléments en pierre à l'intérieur du monastère de Dečani, des fresques de l'église de la Vierge de Ljeviša, ainsi que la toiture et les peintures murales du monastère de Gračanica. Le rapport soumis par la Délégation permanente de la Serbie mentionne un problème non résolu de route de contournement près du monastère de Gračanica, avec un impact possible en termes de stabilité structurale et de pollution atmosphérique.

Concernant la situation de la sécurité dans le bien, il convient de noter que trois de ses composantes sont actuellement sous la protection de la police du Kosovo : le monastère de Gračanica, l'église de la Vierge de Ljeviša et le Patriarcat de Peć, ce dernier ayant fait l'objet de « *unfixing* » en août 2013 (le processus de « *unfixing* » représente le transfert progressif de responsabilité de la sécurité, de la Force au Kosovo dirigée par l'OTAN (KFOR) à une unité spéciale de la police du Kosovo chargée des monuments du patrimoine culturel). La quatrième composante du bien, le monastère de Dečani, reste sous la protection de la KFOR.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu l'assurance de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) que cette dernière travaille en étroite coopération avec toutes les organisations chargées du maintien de la sécurité, et qu'elle suit de près toutes les évolutions susceptibles de compromettre la sécurité du bien.

Projet de décision : 38 COM 7A.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **30 COM 8B.54**, **31 COM 7A.28**, **32 COM 7A.27**, **33 COM 7A.27**, **34 COM 7A.28**, **35 COM 7A.31**, **36 COM 7A.32** et **37 COM 7A.34** adoptées respectivement à sa 30e session (Vilnius, 2006), 31e session (Christchurch, 2007), 32e session (Québec, 2008), 33e session (Séville, 2009), 34e session (Brasilia, 2010), 35e session (UNESCO, 2011), 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012) et 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Prend acte des informations fournies par les rapports sur l'état de conservation de 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, ainsi que des résultats des missions du Bureau de l'UNESCO à Venise (BRESCE) dans le bien ;
4. Renouvelle sa demande, en coopération avec l'UNESCO, la Mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les institutions du Kosovo, ainsi que des futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à

long terme, notamment d'assurer à long terme et de manière adéquate la protection législative et réglementaire et la gestion du bien, et de mettre en place des régimes de protection renforcée des monuments et des zones tampons, de définir des limites de manière appropriée et de mettre en œuvre le plan de gestion dans les délais ;

5. ***Renouvelle également ses demandes**, en coopération avec la MINUK, de poursuivre les efforts pour mener à bien les mesures correctives à court et long terme, afin de parvenir à l'état de conservation souhaité qui a été défini pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
6. ***Demande**, en coopération avec la MINUK, de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;*
7. ***Décide de maintenir les Monuments médiévaux au Kosovo sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 39e session du Comité du patrimoine mondial en 2015.***

19. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2012

*Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Projet d'aménagement de « Liverpool Waters »*

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours de rédaction

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de gestion globale des nouveaux projets d'aménagement ;
- Absence d'analyse et de description des caractéristiques du paysage urbain associées à la valeur universelle exceptionnelle du bien et des perspectives remarquables associées au bien et à sa zone tampon ;
- Absence de règles établissant clairement la hauteur maximale des nouvelles constructions, que ce soit aux alentours des zones du patrimoine mondial ou le long des quais ;
- Absence de prise de conscience par les promoteurs, les professionnels du bâtiment et le grand public du bien du patrimoine mondial, de sa valeur universelle exceptionnelle et des exigences de la *Convention du patrimoine mondial*.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2014, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>.

Le rapport attire l'attention sur le fait qu'en dépit de l'approbation irrévocable de l'ensemble du projet « Liverpool Waters », aucune mesure concrète n'a encore été prise en vue de sa mise en œuvre. Il explique que des plans directeurs détaillés de chacune des phases du projet étalé sur 30 ans, ainsi que des propositions détaillées, devraient être élaborés et examinés en fonction des nombreuses obligations juridiques et conditions de planification avant d'autoriser leur exécution proprement dite. L'État partie a estimé que ce processus n'empêchait pas de répondre aux préoccupations et aux demandes du Comité. En outre, il mentionne la mise en place d'organismes de conservation et de bureaux d'étude, comme le Conseil municipal, le promoteur Peel Holdings et English Heritage, pour garantir le respect des obligations et des conditions de planification.

Dans sa lettre du 31 janvier 2014, l'État partie a confirmé avoir reçu un premier projet de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), préparé par le Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, le 29 avril 2013. Le 15 avril 2014, l'État partie a soumis un projet de DSOCR préparé en son nom par English Heritage en coordination et en accord avec les acteurs clés du bien : le Conseil municipal, Peel Holdings et la présidence du Groupe de pilotage du bien du patrimoine mondial de Liverpool. L'État partie a spécifié que le projet de DSOCR est axé sur les dispositions et mesures de contrôle qui sont possibles dans le système légal anglais dans le cadre d'un permis de planification non-annulable. Le projet de DSOCR est actuellement étudié par les Organisations consultatives en vue de sa présentation au Comité lors de sa 39^e session.

Le 15 avril 2014, l'État partie a également signalé qu'il souhaite organiser un séminaire consultatif réunissant les acteurs clés du bien, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial.

Par ailleurs, l'État partie a évoqué la préoccupation que soulevait un projet de démolition approuvé pour le secteur de Ropewalks situé dans le périmètre du bien du patrimoine mondial, pour lequel avait été établie une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) qui a amené English Heritage à recommander un refus de consentement.

Enfin, l'État partie a aussi rendu compte des travaux réalisés pour restaurer et convertir des édifices emblématiques de Liverpool à de nouvelles fonctions, en particulier comme hôtel et centre de conférences.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les conclusions de la mission conjointe de suivi réactif de novembre 2011, telles qu'elles ressortent de l'avis du Comité du patrimoine mondial dans ses décisions antérieures, indiquent que le projet d'aménagement « Liverpool Waters », s'il est mis en œuvre tel qu'actuellement prévu, porterait irréversiblement atteinte aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et aux conditions d'intégrité qui ont justifié l'inscription, et pourrait conduire à son retrait éventuel de la Liste du patrimoine mondial.

L'État partie prévoit l'établissement de plans directeurs détaillés pour chaque phase du projet global « Liverpool Waters », ainsi que des propositions détaillées pour chacun des plans qui exigent tous un permis de construire ; il considère également que cela pourrait répondre aux inquiétudes du Comité.

Ce processus nécessiterait de définir clairement la manière de réaliser ces travaux sur la base d'une vision globale révisée de la zone de développement tout entière.

Il convient de noter que l'État partie a fourni un projet de DSOCR ainsi qu'une proposition de mesures correctives, également exprimant sa volonté de prendre des mesures concrètes consécutives afin de travailler en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Il est rappelé que les mesures correctives doivent être formulées et clairement liées à une vision globale du bien.

Tandis que l'État partie a soumis un projet de DSOCR et une proposition de mesures correctives, il est considéré qu'il n'y a pas eu de démarches faites pour éliminer le danger potentiel, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à ses 36^e et 37^e sessions. Par conséquent, le bien est considéré comme étant sous une menace continue et il est donc recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 38 COM 7A.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **36 COM 7B.93** et **37 COM 7A.35**, adoptées respectivement à ses 36^e (Saint-Pétersbourg, 2012) et 37^e sessions (Phnom Penh, 2013),
3. Rappelant également les conclusions de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de novembre 2011,
4. Réitère sa vive inquiétude quant à la menace potentielle du projet d'aménagement « Liverpool Waters » sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et note que l'exécution de ces travaux, telle qu'envisagée, porterait irréversiblement atteinte aux attributs et aux conditions d'intégrité ayant justifié l'inscription, et pourrait conduire au retrait potentiel du bien de la Liste du patrimoine mondial ;
5. Note également les informations communiquées par l'État partie et lui demande de :
 - a) présenter une documentation complète pour tous les plans directeurs détaillés et les projets de construction détaillés, avant qu'ils soient adoptés, avec une vision globale du bien unissant ces plans directeurs, ainsi que les données précises des projets d'obligations juridiques et des conditions de planification requises pour autoriser tout futur projet de développement,
 - b) veiller à ce que le processus constitué par les plans directeurs et les plans détaillés du projet « Liverpool Waters », une fois mis à exécution, prenne en compte les préoccupations du Comité du patrimoine mondial ;
6. Prie avec insistance l'État partie à étudier toutes les mesures qui permettraient de modifier l'étendue et le champ d'application du projet « Liverpool Waters » proposé pour garantir le maintien de la cohérence des attributs architecturaux et urbanistiques, et la sauvegarde permanente de la VUE du bien, y compris les conditions d'authenticité et d'intégrité ;
7. Note en outre avec satisfaction que l'État partie a soumis un projet de l'État de conservation souhaité en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ainsi qu'une proposition de mesures correctives, et qu'il a exprimé sa volonté à poursuivre des consultations avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en vue de la finalisation du DSOCR pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39^e session en 2015 ;

8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
9. Décide de maintenir **Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord)** sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

20. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add (mission tardive)

21. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2005

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels ;
- Absence d'entretien pendant 40 ans ;
- Vandalisme dû au pillage des matériaux réutilisables ;
- Dommages causés par le vent.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2007-2012)

Montant total approuvé : 60 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2004 : mission d'évaluation de l'ICOMOS ; mai 2007 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial ; avril 2010 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels construits à l'aide de matériaux locaux tels que du bois pour les charpentes, de la tôle ondulée pour les toitures et quelques murs, de même que du stuc et des constructions légères ;
- Absence d'entretien durant les 40 dernières années et vandalisme sur le site ;

- Corrosion des revêtements métalliques et démantèlement des éléments structurels. Quelques édifices, comme le bâtiment de lixiviation, risquent de s'effondrer s'ils ne sont pas étayés ;
- Très peu de travaux de conservation ont été effectués ;
- Dommages causés par le vent.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 3 février 2014 et note des progrès dans les domaines suivants :

- *Plan de conservation général* : Le plan sera achevé d'ici 2015. Les résultats des précédentes interventions ainsi que les recommandations de la réunion d'experts y seront intégrés.
- *Programme d'interventions prioritaires* : Les travaux vont se poursuivre en 2014 avec les ressources potentielles du Gouvernement régional. Plusieurs interventions ont été menées, telle la réhabilitation du magasin général d'Humberstone en un centre d'interprétation sur l'Ère du salpêtre. Aucune indication n'est donnée sur le taux de progrès.
- *Plan de gestion et modalités de gestion* : Le processus de mise à jour qui est dans une phase de révision, sera finalisé en 2014 et le document final sera présenté pour examen. Une équipe impliquée dans la gestion du bien depuis 2012 dirigera en grande partie sa mise en œuvre. Les ressources supplémentaires requises seront identifiées et les dispositions seront prises afin de s'assurer que le système bénéficie du personnel approprié. Une Commission du patrimoine mondial a été créée à l'échelle nationale pour renforcer la coordination entre les différentes agences afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention.
- *Sécurité et protection du site* : La surveillance est assurée en permanence avec en tout huit gardes et un dispositif de caméras de surveillance ; aucun vol ou cambriolage n'a été signalé en 2013. Un modèle d'évaluation des risques a été élaboré et des opérations de renforcement des capacités ont été menées pour l'atténuation des risques. Une sensibilisation de l'opinion publique aux mesures de sécurité a également été mise en place.
- *Stratégie de visiteurs et plan d'interprétation* : Un projet a été conclu en 2013 et plusieurs circuits de visite, dotés des mesures nécessaires à l'interprétation, ont été installés avec une signalisation et l'usage de nouvelles technologies, pour informer le public.
- *Zone tampon et mesures réglementaires* : La zone tampon sera officiellement protégée en tant que Zone typique, ce qui permettra l'application des mesures de protection. Elle englobera d'autres secteurs du patrimoine où se trouvent les usines de salpêtre. Des mesures ont été identifiées afin de limiter les impacts du nouveau tracé de la route A-16.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a déployé ces dernières années des efforts remarquables et soutenus afin de traiter les facteurs qui menacent la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'adoption de l'état de conservation souhaité et des mesures correctives représente une feuille de route claire en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Des progrès considérables ont été faits dans la définition d'une stratégie de conservation du bien, qui présente des problèmes de conservation uniques en raison de la nature de sa structure et de son emplacement. Il sera particulièrement intéressant de voir la définition de la politique générale en matière d'intervention et l'équilibre entre les besoins de la conservation, les conditions d'authenticité et d'intégrité du bien. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent prêts à continuer d'aider l'État partie dans l'application de ces mesures à travers l'apport d'un supplément d'expertise pour les discussions techniques. Enfin, il faudrait mentionner les efforts consentis pour assurer la pérennité des modalités de gestion telles que l'adoption officielle de la zone tampon avec de fortes mesures de régulation et de protection et la création de la Commission du patrimoine mondial, une démarche jugée tout à fait propice au renforcement de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au Chili.

Projet de décision : 38 COM 7A.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.37** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Félicite l'État partie pour les efforts déployés dans la mise en œuvre des mesures correctives sur le site et l'encourage à soutenir ces efforts afin de parvenir à l'état de conservation souhaité pour le bien selon le calendrier établi ;
4. Prie instamment l'État partie de conclure le processus de planification pour la formulation du plan de gestion et le plan de conservation général et lui demande de fournir une version électronique et trois exemplaires imprimés du projet de plan de gestion finalisé pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
5. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
6. **Décide de maintenir les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

22. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (i)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1986

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État de conservation fragile des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène d'El Niño) et autres facteurs environnementaux ;
- Système de gestion inadapté en place ;
- Insuffisances des capacités et des ressources pour la mise en œuvre des mesures de conservation ;
- Élévation du niveau de la nappe phréatique.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1987-1998)

Montant total approuvé : 118 700 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS et ICCROM ; novembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien ;
- Occupation illégale du bien ;
- Activités agricoles non réglementées ;
- Élévation du niveau de la nappe phréatique ;
- Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les autorités nationales).

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/>

Problèmes de conservation actuels

L'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 6 janvier 2014, disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents>. Le rapport d'étape sur la mise en œuvre des mesures correctives dispose comme suit :

- *Système de gestion* : le projet spécial de Chan Chan, en étroite collaboration avec les autorités régionales, provinciales et de district, continue de gérer le bien grâce à un financement assuré par l'État péruvien. La mise à jour participative du plan de gestion est presque finalisée et sera intégrée avec d'autres outils de planification aux niveaux municipal et provincial, ainsi qu'avec les mesures de régulation de la zone tampon, qui sera aussi adoptée par la municipalité de Trujillo. Le Centre panaméricain pour la conservation du patrimoine culturel bâti en terre est maintenant en activité et entreprendra des recherches visant à améliorer l'approche scientifique et technique des interventions.
- *Mesures de conservation et d'entretien* : des projets d'investissement public ont été mis en œuvre pour la recherche archéologique, la conservation et la maintenance de divers palais. Des mesures préventives ont aussi été mises en places, telles que les Directives pour un plan intégral de prévention des risques qui ont été soumises à un réexamen. Les canalisations ont été entretenues pour assurer l'efficacité des systèmes d'évacuation d'eau. Des stations météorologiques ont été installées et le niveau des nappes phréatiques fait l'objet d'un contrôle permanent. S'agissant des surfaces décorées, une stratégie est en cours d'élaboration.
- *Mesures législatives et réglementaires* : la commission multisectorielle a proposé une réglementation (loi 28261) — en cours d'approbation — pour répondre au problème des occupations illégales. La surveillance a permis d'empêcher l'invasion et l'expansion des zones agricoles.
- *Entretien de la délimitation physique du site* : la barrière a été entretenue et la gestion des déchets solides est maîtrisée.
- *Utilisation publique* : le plan d'utilisation publique sera finalisé en mars 2014 et sera alors associé à d'autres outils de planification du tourisme élaborés par le ministère du Commerce extérieur et du Tourisme.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est noté que l'État partie a systématiquement entrepris les mesures visant à prendre en main l'état de conservation du patrimoine archéologique et à améliorer le système de gestion du bien. Même si les vestiges d'architecture en terre seront toujours vulnérables aux effets climatiques et à d'autres facteurs de dégradation, les mesures actuellement en place permettent de bien maîtriser ces facteurs. Grâce à la mise à jour du plan de gestion, à sa mise en œuvre ininterrompue, à l'action durable des dispositions prescrites, ainsi qu'au financement assuré par l'État partie, les conditions sont réunies pour affirmer que la nature vulnérable du bien est prise en compte correctement et sans retard.

L'engagement de l'État partie a permis d'accomplir des progrès considérables pour satisfaire à l'État de conservation souhaité et aux mesures correctives adoptées. Les derniers sujets de préoccupation restants sont importants s'agissant de la conservation à long terme et de la protection du bien. Par conséquent, la mise à jour du plan de gestion comprenant l'intégration des outils de planification municipaux et l'approbation finale des mesures réglementaires demande une coopération continue avec l'État partie pour s'assurer que ces recommandations sont finalisées.

Comme noté précédemment, le bien restera vulnérable, mais après 27 années d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'État partie, par ses efforts soutenus, a mis en place des mécanismes de gestion et de conservation pour assurer une prise en compte des facteurs et menaces de détérioration. À la lumière de ces considérations, il est recommandé que l'État partie invite une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif sur le bien afin d'estimer si la mise en œuvre des mesures correctives restantes pourrait garantir le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 38 COM 7A.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le Document WHC-14/38.COM/7A,*
2. *Rappelant la Décision **37 COM 7A.38** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Félicite l'État partie pour son engagement et ses efforts durables afin de réagir à la détérioration des vestiges architecturaux en terre du bien et de mettre en place un système de gestion viable et opérationnel pour continuer à répondre aux facteurs et aux menaces de dégradation ;*
4. *Considère que l'État partie a accompli des progrès considérables pour atteindre l'État de conservation souhaité permettant le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et pour mettre en œuvre les mesures correctives ;*
5. *Note toutefois que les mesures correctives, actuellement à l'état de projet, doivent être finalisées pour assurer la protection durable du bien et prie instamment l'État partie de :*
 - a) *Finaliser la phase de mise à jour du plan de gestion et des autres outils de planification du bien aux niveaux municipal et provincial et de fournir une version électronique et trois exemplaires imprimés des outils de planification révisés pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives,*
 - b) *Finaliser la procédure d'approbation de la loi 28261 visant à protéger correctement le bien contre toute occupation illégale ;*
6. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif sur le bien afin d'estimer si la mise en œuvre des actions ci-dessus mentionnées pourrait garantir le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures ci-dessus mentionnés pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;*
8. ***Décide de maintenir la zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

23. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add (en attente du projet d'Etat de conservation souhaité pour le bien)

AFRIQUE

24. Tombouctou (Mali) (C 119rev)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

25. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

26. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

27. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2004

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Détérioration et délabrement des matériaux ayant provoqué l'effondrement des structures historiques et archéologiques pour lesquelles le bien a été inscrit.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1586>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1586>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1586>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/144/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1983-2009)

Montant total approuvé : 56 053 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/144/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 201 390 dollars EU du fonds-en-dépôt norvégien pour l'aide au projet de réhabilitation

Missions de suivi antérieures

Février 2004 : mission de l'ICOMOS ; juin 2008, mars 2009 et décembre 2013 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de limites approuvées des zones centrale et tampon établies en lien avec les plans d'occupation des sols et absence de protection appropriée ;
- Détérioration du tissu du patrimoine architectural ;
- Érosion due à l'action des vagues ;
- Pillage de pierres provenant des ruines pour la construction ;
- Absence de comité consultatif local opérationnel ;
- Absence de mise en œuvre des plans de conservation et de gestion.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/144/>

Problèmes de conservation actuels

a) Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS a visité le site en décembre 2013 (rapport de mission disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/144/documents/>). Ensuite, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 27 janvier 2014. Un résumé exécutif de ce rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/144/documents/>. Le rapport indique des progrès dans ce qui suit :

- *Système de gestion* : Un plan de gestion a été conçu pour Kilwa en 2004 et est aujourd'hui appliqué, notamment en termes d'efforts de restauration et renforcement des dispositifs de gestion. Il est précisé que le plan est actuellement en révision afin d'être adapté à de nouvelles conditions et sera finalisé en mars 2014. La structure de gestion est en place depuis 2009. L'interprétation du site s'est améliorée et des efforts ont été faits pour une prise de conscience accrue jusqu'à la création de comités des ruines locaux. Un projet de renforcement du développement économique et social à travers la promotion des sites du patrimoine a été lancé en 2014. Il inclut à la fois les infrastructures de services, la promotion d'autres valeurs patrimoniales et le plan d'occupation des sols pour protéger le paysage de Kilwa. En termes de dispositions législatives, l'État partie précise qu'une nouvelle loi sur le patrimoine culturel est en cours d'élaboration.
- *Conservation du patrimoine architectural* : L'inventaire et la documentation du patrimoine matériel et immatériel de Kilwa, ainsi que l'étude de l'état de tous les monuments et les sites ont été réalisés. L'État partie signale que la conservation des monuments du patrimoine a remarquablement avancé en atteignant le seuil de réhabilitation de 70 %. Une formation des communautés locales à la conservation a été instaurée. Des interventions ont été menées pour stopper l'érosion due à l'action des vagues et il est prévu de semer des plants de mangrove.
- *Limites et extension du bien* : L'État partie rapporte qu'en dépit d'un manque de clarté dans la définition des limites, l'importance du bien est reconnue et l'empiètement n'est pas une menace. Les plans d'occupation des sols doivent être achevés d'ici avril 2014, après quoi les limites du bien seront clarifiées. L'État partie indique qu'un avant-projet d'extension a été soumis en 2005.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès notoires ont été accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives du site, à savoir l'élaboration du plan de gestion et des plans d'occupation des sols, le système de gestion opérationnel, l'établissement des limites et une zone tampon. Les conclusions de la mission de suivi de décembre 2013 qui a vérifié l'avancement des travaux en termes de restauration de vestiges du patrimoine sont à noter, au même titre que les actions menées pour lutter contre l'érosion due aux vagues et l'avancement des outils de planification pour le bien, qui doivent se conclure en juin 2014. La mission a aussi noté que de solides relations s'étaient instaurées avec les communautés locales et qu'il y avait eu une prise de conscience des besoins en matière de conservation et de protection.

Des avancées remarquables sont à noter dans la mise en œuvre des mesures correctives et les conditions qui ont justifié l'inscription sur la Liste en péril ont été largement traitées. Toutefois, l'État partie doit encore se conformer à plusieurs mesures pour assurer la réussite à long terme s'agissant de la protection du bien. Cela comprend la définition finale des limites du bien et ses zones tampon, la mise à jour et l'adoption du plan de gestion actualisé, et la finalisation des plans d'occupation des sols de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara. La structure de gestion existante doit être maintenue et renforcée, et les ressources mobilisées pour garantir la pérennité des interventions de conservation et d'entretien, ainsi que le fonctionnement du système de gestion. De plus, il convient d'élaborer un plan de développement du tourisme durable pour guider les activités présentes et à venir.

Étant donné les progrès réalisés à ce jour, il est recommandé que le Comité envisage le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et félicite l'État partie pour les progrès accomplis dans la conservation du bien.

Projet de décision : 38 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.22**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Salue les efforts déployés par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives ;
4. Considère que l'État partie a considérablement progressé pour atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Note cependant que plusieurs actions sont actuellement en phase préparatoire, ce qui rend le bien vulnérable, et prie instamment l'État partie de mettre en œuvre ce qui suit :
 - a) Finaliser le processus pour établir les limites du bien, des zones tampons et leurs mesures réglementaires et soumettre, d'ici le **1er février 2015**, une proposition de modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial,
 - b) Finaliser le plan de gestion actualisé, incluant la formulation d'un projet de plan de développement du tourisme durable, et l'élaboration de plans d'occupation des sols pour Kilwa Kisiwani et Songo Mnara et fournir une version électronique et trois exemplaires imprimés du plan de gestion actualisé pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives,
 - c) Maintenir et renforcer la structure de gestion et mobiliser les ressources nécessaires pour la qualité et l'efficacité de son fonctionnement ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, incluant un résumé exécutif d'une page, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
7. **Décide de retirer les Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République Unie de Tanzanie) de la Liste du patrimoine mondial en péril.**

BIENS NATURELS

ASIE ET PACIFIQUE

28. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Depuis 2011

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction de routes,
- Exploitation minière,
- Exploitation forestière illégale,
- Empiètement.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Rédigé ; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Mesures correctives identifiées

Rédigé ; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Rédigé ; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2005-2012)

Montant total approuvé : 96 600 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 800 000 dollars EU pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra ; 35 000 dollars EU du Fonds de réponse rapide (2007) ; 30 000 dollars EU Assistance Internationale pour le développement du plan d'action d'urgence (2012).

Missions de suivi antérieures

2006 : mission de suivi réactif UNESCO / UICN ; 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; février 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; avril 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; octobre 2013 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction de routes ;
- Empiètement agricole ;
- Exploitation forestière illégale ;
- Braconnage ;
- Faiblesses institutionnelles et de gouvernance.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 29 janvier 2014, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents>. Une mission de suivi réactif de l'UICN s'est rendue à Jakarta du 24 au 30 octobre 2013, comme demandé dans la décision **37 COM 7A.14** (Phnom Penh, 2013). Le rapport de la mission est aussi disponible à l'adresse Internet mentionnée ci-dessus. L'État partie rapporte ce qui suit :

- *Construction de routes* : Il n'y a pas de route en construction dans le Parc national de Kerinci Seblat (PNKS), et les activités de construction routière dans le Parc national de Gunung Leuser (PNGL) ont été interrompues. Dans le Parc national de Bukit Barisan Selatan (PNBBS) l'aménagement du tronçon Way Heni – Way Haru a été autorisé pour le passage de patrouilles et pour permettre à la communauté locale d'avoir accès au village enclavé de Way Haru. Une proposition d'évaluation environnementale stratégique (EES) a été soumise en janvier 2014, mais aucun renseignement n'est donné sur la date de départ de l'évaluation.
- *Délimitation du bien et application de la loi* : Des problèmes subsistent pour expliquer la disparition des bornes de démarcation dans le PNKS et le PNGL, ce qui ralentit les travaux de reconstruction des limites du parc. En 2013, les limites du PNBBS ont été reconstruites sur 120 km. En ce qui concerne l'application de la loi, l'État partie rend compte des activités menées pour lutter contre des usages illicites, y compris la destruction de 178 cabanes sur 396,5 hectares d'empiètement.
- *Suivi de la faune sauvage* : L'État partie rend compte des activités de suivi du tigre, de l'éléphant et du rhinocéros, mais ne fournit aucune donnée sur les tendances de population. Des efforts de réhabilitation de l'orang-outan sont également signalés.
- *Restauration de l'écosystème et espèces envahissantes* : L'État partie annonce la réhabilitation de 26 518 hectares dans le PNKS et de 10 000 hectares dans le PNGL en 2013. Des efforts de réhabilitation se poursuivent aussi dans le PNBBS. L'État partie indique, par ailleurs, que l'espèce envahissante *Meremia peltata* dans le PNBBS a un impact sur l'habitat de plusieurs autres espèces, dont le tigre, l'éléphant et le rhinocéros. Parmi les efforts aujourd'hui déployés pour contrôler cette espèce envahissante figure l'expérimentation de différentes méthodes d'éradication, le développement des capacités et les mesures de sensibilisation.
- *Autres questions* : Aucune nouvelle information n'est donnée sur l'exploitation minière et l'énergie géothermique.

Le rapport de l'État partie résume l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) qui a été finalisé et convenu au cours de la mission de suivi réactif de l'UICN en 2013.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La mission de suivi réactif de l'UICN a pu confirmer que, malgré l'action positive de l'État partie et des ONG, beaucoup de menaces identifiées au préalable demeurent préoccupantes et doivent être traitées de toute urgence. Les principales menaces observées sont les suivantes :

- *Empiètement* : Les pressions dues à l'utilisation des terres dans de nombreux secteurs autour du bien sont fortes, comme celle qu'exerce l'expansion des plantations de café et de palmiers à huile. De ce fait, l'empiètement reste la menace la plus redoutable pour le bien ;
- *Construction de routes* : Même si aucune nouvelle route n'a été autorisée à travers les parcs nationaux qui composent le bien, la demande de construction de nouvelles pistes reste forte, tout comme la pression de modernisation du réseau existant. Suite à la légalisation d'une route de secours d'urgence dans le PNKS en 2011, les projets de construction de nouvelles routes proposées et justifiées comme itinéraires de délestage sont devenus pratique courante. Le 17 février 2014, un communiqué de presse du Parlement indonésien affirme préconiser la possibilité d'une construction routière en commençant par déclasser le PNKS de Parc national en Forêt protégée. Il convient de noter avec une vive inquiétude qu'une telle rétrogradation du degré de protection du bien l'exposerait non seulement aux risques de construction de routes et aux impacts potentiels du braconnage et de l'empiètement qui y sont associés, mais aussi à l'exploitation minière et au développement de projets d'énergie géothermique permis dans les Forêts protégées selon la législation indonésienne sur les aires protégées ;

- *Exploitation minière* : La mission confirme que l'extraction illégale et traditionnelle de l'or continue à se pratiquer dans le PNKS. Bien que les autorités gouvernementales affirment que ces activités sont de faible envergure et antérieures à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, elles devraient être retirées et réhabilitées de toute urgence, selon la position établie du Comité qui déclare que l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial ;
- *Pressions sur l'ensemble de l'écosystème* : Les principaux habitats fauniques qui s'étendent au-delà des trois Parcs nationaux (en particulier dans l'écosystème du Leuser) restent vulnérables à la pression du développement. Le nouveau Plan spatial d'Aceh est particulièrement préoccupant à cet égard ; bien que la mission n'ait pas pu en revoir un exemplaire, elle a reçu des rapports qui laissent entendre que le plan proposera vraisemblablement l'ouverture d'une importante surface forestière, y compris aux abords du bien, à des fins de développement ;
- *Énergie géothermique* : L'adoption d'une nouvelle loi définissant l'énergie géothermique comme un « service environnemental », ce qui en autorise le développement dans les aires protégées, y compris les parcs nationaux, est attendue pour 2014. Au moins une centrale géothermique est aujourd'hui proposée sur le territoire du bien (dans le PNBBS). Des projets d'énergie géothermique auraient un impact considérable sur sa Valeur universelle exceptionnelle. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent donc que le Comité demande à l'État partie de veiller à ce que tout développement d'énergie géothermique sur le territoire du bien demeure interdit par la loi.

Suite à de longues discussions avec l'État partie et un certain nombre d'ONG, le DSOCR a été finalisé et convenu durant la mission de suivi réactif. Le DSOCR comprend sept indicateurs principaux, comme le résume le rapport de l'État partie et comme le précise le rapport de la mission. Selon les prévisions, il faudra compter cinq à dix ans pour pouvoir atteindre ces indicateurs. Des mesures correctives et un plan d'action d'urgence ont également été convenus avec l'État partie pendant la mission.

Des comptes rendus dans les médias (28 février 2014) indiquent que l'État partie australien a annulé son engagement de 3 millions de dollars australiens (~2,7 millions de dollars EU) pour la conservation du rhinocéros de Sumatra. Sans ce financement, ce serait un vaste défi pour l'État partie et ses partenaires que de réaliser l'objectif d'un taux de croissance annuel de 3 % d'ici à 2020 de la population de rhinocéros de Sumatra sur place. Ce taux de croissance fait partie du DSOCR et est conforme à l'engagement de l'État partie dans la Déclaration de Bandar Lampung du 3 octobre 2013. Étant donné l'impact qu'un manque de fonds pourrait avoir sur la capacité de l'État partie indonésien à achever le DSOCR dans le délai fixé, il est recommandé que le Comité encourage l'État partie australien à continuer d'accorder l'aide financière qu'il avait consacrée au préalable à la conservation du rhinocéros de Sumatra et appelle la communauté internationale à aider l'État partie à atteindre le DSOCR afin de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 38 COM 7A.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7A.14**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Félicite l'État partie pour le développement d'un plan d'action d'urgence qui pourrait faciliter la mise en œuvre des mesures correctives ;*
4. *Exprime sa vive préoccupation devant la pression exercée pour rétrograder le statut de protection du Parc national de Kerinci Seblat à celui de Forêt protégée, ce qui exposerait non seulement le bien au risque de construction routière et aux impacts potentiels de braconnage et d'empiétement qui y sont associés, mais supprimerait aussi l'interdiction légale de l'exploitation minière et le développement de l'énergie géothermique dans cette composante du bien ;*

5. Note que la mission a confirmé que l'extraction traditionnelle de l'or continue de manière illégale dans le périmètre du bien, et réitère sa position en tenant que l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial ;
6. Demande à l'État partie de veiller à ce que tout développement d'énergie géothermique dans le périmètre du bien reste interdit par la loi, et prie instamment l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de tout projet de développement d'énergie géothermique dans les zones limitrophes, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et de soumettre ces plans à une évaluation d'impact environnemental rigoureuse, conformément à la Note de conseil de l'UICN pour les évaluations d'impact environnemental appliquées au patrimoine mondial ;
7. Considère que les indicateurs qui décrivent l'Etat de conservation souhaité, tels qu'ils ont été établis par la mission de suivi réactif de l'UICN de 2013 en coopération avec l'État partie et l'UNESCO, doivent être atteints dans une période de 5 à 10 ans pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Demande également à l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives suivantes telles qu'elles ont été conçues au cours de la mission de 2013, afin de restaurer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien :
 - a) Renforcer les moyens d'application de la loi en développant et mettant en œuvre un plan stratégique de contrôle des activités illégales, fruit d'un travail collaboratif entre les autorités des parc nationaux, l'Agence pour la conservation des ressources naturelles, des ONG, la police locale, le gouvernement local et le bureau du procureur. Le plan stratégique doit comprendre des mesures prévoyant de :
 - (i) disposer d'organismes d'application de la loi dotés de moyens suffisants pour étendre leurs activités,
 - (ii) assurer une réaction rapide et efficace face aux activités illégales signalées et que les transgresseurs soient jugés sur la base du droit de la conservation (en plus du droit pénal),
 - (iii) identifier et poursuivre les syndicats, réseaux et entreprises impliqués dans des activités illégales, en coopération avec les autorités compétentes pour l'éradication des délits commis à l'encontre du patrimoine forestier et la corruption,
 - b) Renforcer le suivi des espèces principales dans l'ensemble du bien, y compris l'éléphant, le tigre, le rhinocéros et l'orang-outan de Sumatra :
 - (i) en développant la collaboration entre le gouvernement, les ONG et les universités,
 - (ii) en adoptant un cadre méthodologique commun pour le suivi de chaque espèce,
 - (iii) en élargissant le contrôle pour combler les lacunes géographiques dans les activités de suivi,
 - (iv) en synchronisant les analyses de données pour toutes les espèces clés afin de mieux rendre compte des progrès accomplis,
 - c) Intensifier les efforts de rétablissement des espèces en mettant en œuvre des programmes de restauration de l'écosystème et d'amélioration de l'habitat, si besoin est, y compris le contrôle d'espèces invasives,
 - d) Maintenir la politique interdisant la construction de nouvelles routes dans les parcs nationaux et conduire une évaluation environnementale stratégique du

réseau routier de la chaîne de montagnes de Bukit Barisan, afin d'identifier pour la région des options de transport et des technologies n'ayant pas d'impact préjudiciable sur la VUE du bien,

- e) Veiller à effectuer des évaluations d'impact environnemental rigoureuses pour tous les projets d'aménagement proposés au sein du bien (ex. projets d'amélioration de routes) et alentour (ex. projets d'exploitation minière), de sorte qu'ils n'aient pas d'impact négatif sur la VUE du bien,
 - f) Fermer et réhabiliter toutes les mines sur le territoire du bien, mener des investigations pour savoir s'il existe des concessions minières ou des permis d'exploration qui empiètent sur le bien, et retirer toutes les concessions et/ou permis qui sont identifiés à ce titre,
 - g) En consultation avec les parties prenantes concernées, y compris les communautés locales, préciser dans la loi les limites de chacun des parcs nationaux qui composent le bien et achever la démarcation de ces limites au sol,
 - h) S'assurer que toutes les provinces, districts et sous-districts qui empiètent sur le bien reconnaissent son statut de patrimoine mondial et évitent de désigner des zones de développement dans ses limites,
 - i) S'assurer que le Groupe de travail du patrimoine mondial sous la coordination du Ministère des Affaires sociales joue un rôle actif en favorisant une solide coordination entre les différents ministères dans la protection et la gestion du bien,
 - j) S'assurer que le processus des « Zones stratégiques nationales » établisse des zones tampons autour de chaque Parc national au sein du bien et identifie et protège les habitats fauniques essentiels au-delà des frontières du bien ;
9. Prie aussi instamment l'État partie de veiller rigoureusement à ce que le Plan spatial d'Aceh reconnaisse explicitement les limites du bien, qu'aucune terre ne soit exploitée à des fins de développement si elle est dans le périmètre ou aux abords immédiats du bien, et prenne les dispositions nécessaires à l'identification et la conservation des habitats fauniques essentiels situés au-delà des frontières du bien ;
10. Note avec inquiétude la décision annoncée par l'État partie australien d'annuler son engagement de 3 millions de dollars australiens pour la conservation du rhinocéros de Sumatra, considère également que cela est susceptible de compromettre largement la possibilité d'achever l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril dans les délais mentionnés ci-dessus, encourage l'État partie australien à continuer d'accorder son soutien financier préalablement destiné à la conservation du rhinocéros de Sumatra, et appelle la communauté internationale à aider l'État partie indonésien à atteindre l'État de conservation souhaité pour le bien ;
11. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2015, un rapport détaillé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur la mise en œuvre des mesures correctives et autres points mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les progrès réalisés pour atteindre les indicateurs de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
12. **Décide de maintenir le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

29. Rennell Est (Iles Salomon) (N 854)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Depuis 2013

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Extraction forestière ;
- Espèces envahissantes ;
- Surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines ;
- Changement climatique ;
- Législation, gestion prévisionnelle et administration du bien.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

En cours de rédaction

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2006-2012)

Montant total approuvé : 56 335 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2012 : mission de suivi réactif UICN ; mars-avril 2005 : mission de suivi UNESCO/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Exploitation minière ;
- Pêche commerciale (problème résolu) ;
- Exploitation forestière ;
- Espèces envahissantes ;
- Exploitation excessive du crabe de cocotier et d'autres ressources marines ;
- Législation, gestion prévisionnelle et administration du bien

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1er février 2014, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/>, incluant un rapport de terrain d'un projet d'évaluation de l'état de conservation du bien daté de janvier 2014. L'État partie indique les éléments suivants :

- Les exploitations forestières sont soumises à autorisation en vertu de la loi sur l'environnement de 1998 et doivent être conformes au Code national de l'exploitation forestière. Il est admis que les exploitations forestières à Rennell Ouest pourraient constituer une menace sérieuse pour la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en raison du besoin absolu de conserver l'intégrité de la forêt dans toute l'île. Il existe quatre baux forestiers sur Rennell Ouest, et un bail supplémentaire est prévu.

- La présence du rat noir (*rattus rattus*) est confirmée sur Rennell, où elle constitue une menace importante pour l'avifaune endémique et les escargots terrestres de Rennell Ouest, et par conséquent sur la VUE du bien.
- Il est fort probable que l'escargot terrestre géant d'Afrique, qui s'est installé dans le port d'Honiara, soit bientôt repéré sur Rennell en raison du manque de mesures de biosécurité. L'État partie indique son intention de demander soutien auprès du Secrétariat du programme environnemental régional du Pacifique (SPREP), mais note qu'il sera important d'impliquer la communauté et que cela nécessitera financement et soutien technique.
- Des efforts continus sont menés pour donner aux communautés des pratiques de gestion améliorées visant à répondre à la surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines. Ces pratiques sont prises en compte dans un plan de gestion révisé du bien, actuellement en cours d'élaboration.
- L'élévation du niveau des mers entraînée par le changement climatique affecte le lac insulaire Tegano : inondations et engorgement des bords du lac, salinité accrue, approvisionnement en eau douce réduit et pénurie alimentaire. Le département du changement climatique du ministère de l'Environnement œuvrera avec le gouvernement provincial sur l'adaptation au changement climatique et les méthodes d'atténuation.
- L'État partie reconnaît que le bien devrait être considéré à l'aune de la loi sur les aires protégées de 2010, mais cela doit être soumis au consentement des propriétaires terriens coutumiers. Une campagne de sensibilisation et de promotion de cette loi est en cours auprès de la communauté.
- Aucune information n'est fournie concernant les améliorations nécessaires de l'administration du bien.
- Il est prévu de commencer l'exploitation minière de la bauxite à Rennell Ouest durant l'année 2014.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Des progrès ont été effectués pour répondre aux recommandations du Comité et à la mission de suivi réactif de 2012 menée par l'UICN. Cependant, les exploitations forestières existantes et potentiellement nouvelles sur Rennell Ouest ainsi que l'introduction avérée de rats présentent des menaces sérieuses pour l'intégrité du bien. L'introduction vraisemblable de l'escargot terrestre géant d'Afrique sur Rennell, en l'absence de mesures de biosécurité, demeure hautement préoccupante dans la mesure où il est presque impossible d'éradiquer cette espèce une fois qu'elle est installée. La lutte contre l'invasion des rats et des escargots nécessitera la mise en place d'une expertise technique conjuguée à un soutien financier pour contribuer à l'implication nécessaire de la communauté locale.

Les informations concernant le démarrage prévu d'une exploitation minière de bauxite à Rennell Ouest en 2014 sont un motif de très grande préoccupation. Bien que l'ensemble de la zone soit réduit, les sites d'exploitation minière sont dispersés sur une large étendue. Les impacts potentiels sur le bien sont similaires à ceux de l'exploitation forestière : déforestation, destruction de l'habitat de la faune sauvage, introduction d'espèces exotiques favorisée par les barges utilisant des bassins d'exploitation forestière en tant que points d'accès, et introduction de terre sous forme de remblais remplaçant la matière extraite. Le Comité du patrimoine mondial pourrait demander à l'État partie de ne pas autoriser l'exploitation minière de bauxite sur Rennell s'il n'était pas démontré que de telles activités ne portent nullement atteinte à la VUE du bien.

Alors que la législation en vigueur sur les zones protégées vise à protéger le bien de l'exploitation forestière, les communautés locales doivent décider de demander son application au bien. Par conséquent, il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à continuer d'étayer le soutien aux mesures de sensibilisation par la mise en place de financements supplémentaires et d'expertise afin de renforcer la protection du bien. En même temps, le gouvernement provincial devrait accorder la priorité à la finalisation de l'ordonnance provinciale préparée en 2009 et chercher une assistance technique supplémentaire autant que de besoin. Il est recommandé que le Comité demande aussi à l'État partie de mettre en place immédiatement des mesures provisoires d'atténuation des impacts des exploitations forestières existantes, d'empêcher toute nouvelle exploitation forestière, et de surseoir à l'examen des demandes de licence d'exploitation minière de bauxite jusqu'à ce qu'un nouveau plan de gestion soit approuvé et mis en œuvre.

Notant l'élaboration d'un nouveau plan de gestion, incluant des pratiques de gestion améliorées visant à répondre à la surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines, il est

recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de finaliser le nouveau plan de gestion et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN pour examen. Le souhait de l'État partie quant à une approche inter-agences et intergouvernementale du changement climatique en matière d'adaptation et d'atténuation est également noté.

On peut estimer que l'évaluation des menaces entreprise avec le soutien du gouvernement australien et jointe au rapport de l'État partie pourrait fonder le développement de mesures correctives et d'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. L'aboutissement de la mise en œuvre de ces mesures demandera du temps, des ressources supplémentaires et le soutien plein et entier de tous les niveaux gouvernementaux, de la communauté locale et d'autres parties prenantes de la communauté internationale. L'UICN, avec son Bureau régional pour l'Océanie (ORO), est en mesure de donner de plus amples conseils techniques à l'État partie le cas échéant.

Projet de décision : 38 COM 7A.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7B.14**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Note avec appréciation que des progrès ont été accomplis s'agissant de la mise en œuvre des recommandations du Comité et de la mission de suivi réactif de l'UICN de 2012 ;*
4. *Accueille favorablement l'évaluation des menaces sur le bien entreprise avec le soutien du gouvernement australien, et considère que les conclusions et les recommandations de cette évaluation pourraient fonder l'État partie à élaborer, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'un ensemble de mesures correctives ;*
5. *Note avec préoccupation les projets annoncés selon lesquels l'exploitation minière de bauxite à Rennell Ouest commencerait en 2014, ce qui aurait probablement les mêmes impacts sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien que l'exploitation forestière, et demande à l'État partie de mener des évaluations d'impact environnemental rigoureuses de ces projets visant à démontrer qu'ils n'auront pas d'impact sur le bien, conformément à la Note de conseil de l'UICN pour les évaluations d'impact environnemental appliquées au patrimoine mondial ;*
6. *Demande également à l'État partie de mettre en place de toute urgence des mesures provisoires d'atténuation des impacts des exploitations forestières existantes, d'empêcher toute nouvelle exploitation forestière, et de surseoir à l'examen des demandes de licence d'exploitation minière de bauxite jusqu'à ce qu'un nouveau plan de gestion soit approuvé et mis en œuvre ;*
7. *Demande en outre à l'État partie d'entreprendre une action urgente pour enrayer la poursuite de la propagation des rats sur Rennell et les empêcher de s'introduire au sein du bien, de mettre en place les contrôles de biosécurité nécessaires pour empêcher toute nouvelle introduction d'espèce invasive sur l'île, et réitère son invitation à l'État partie de faire une demande d'assistance internationale pour soutenir cette tâche ;*

8. *Prie instamment l'État partie d'accélérer la finalisation et la mise en œuvre du plan de gestion révisé du bien, et demande par ailleurs à l'État partie de fournir une version électronique et trois exemplaires imprimés du plan de gestion révisé pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;*
9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, incluant un résumé exécutif d'une page, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;*
10. ***Décide de maintenir Rennell Est (Iles Salomon) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

30. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1993 -2007 ; et depuis 2010 jusqu'à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le bien a été réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'État partie qui s'inquiétait de voir l'écosystème aquatique du bien continuer à se détériorer, en particulier sous l'effet des facteurs suivants :

- Altérations du régime hydrologique (quantité, rythme et répartition des apports de Shark Slough);
- Croissance urbaine et agricole dans la zone adjacente (les exigences de protection contre les inondations et d'approvisionnement en eau ont une incidence sur les ressources du bien en abaissant le niveau de l'eau) ;
- Pollution accrue par les nutriments à cause des activités agricoles en amont ;
- Protection et gestion de la baie de Floride provoquant une réduction significative de la biodiversité marine et des estuaires.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mises à jour, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Adopté, voir page voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mis à jour, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4958>

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006 : participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de repères et de mesures correctives ; janvier 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Quantité et qualité de l'eau entrant sur le bien ;
- Empiètement urbain ;
- Pollution provoquée par les engrais agricoles ;

- Contamination des poissons, de la faune et de la flore par le mercure ;
- Baisse du niveau des eaux provoquée par des mesures de contrôle des flux ;
- Dégâts provoqués par les ouragans ;
- Espèces animales et végétales exotiques envahissantes.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été demandé par le Comité du patrimoine mondial pour sa 39e session, en 2015. La demande du Comité (Décision **37 COM 7A.15**) de soumettre un rapport en 2015 plutôt qu'en 2014 s'appuyait sur la considération que la mise en œuvre des mesures correctives et l'amélioration des indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril prendraient vraisemblablement dix années supplémentaires.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent au Comité du patrimoine mondial de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 38 COM 7A.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le Document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la Décision **37 COM 7A.15**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, notamment sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et la conformité aux indicateurs élaborés pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session, en 2015 ;
4. **Décide de maintenir le Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

31. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2009

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Vente et concession de terres publiques au sein du bien à des fins de développement entraînant la destruction des mangroves et écosystèmes marins.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1825>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié.

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/documents/>

Assistance internationale

Néant.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 140 000 dollars EU : i) 30 000 dollars EU du Fonds de Réaction Rapide (RRF) pour le suivi des activités non autorisées dans la Réserve naturelle de Bladen, ayant un impact sur le bien ; ii) 30 000 dollars EU pour des mesures de conservation d'urgence en faveur du poisson-scie *Pristis pectinata* en danger de disparition (2010) ; iii) 80 000 dollars EU en soutien du plan d'utilisation publique et de l'élaboration d'une stratégie de financement de site pour le monument naturel Blue Hole (2008-2009).

Missions de suivi antérieures

Mars 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; février 2013 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Vente et concession de terres publiques au sein du bien ;
- Destruction d'écosystèmes fragiles en raison d'aménagements touristiques / projets de logements ;
- Concessions d'exploration pétrolière au sein de la zone marine ;
- Espèces introduites.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 février 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/764/documents> et rend compte des points suivants :

- *Vente et concession de terres publiques au sein du bien ; activités de développement non autorisées* : l'État partie rend compte d'une série de mesures prises pour prévenir la vente et la concession de terres au sein du bien et pour éliminer les impacts d'anciennes activités non

autorisées, incluant un certain nombre d'activités coercitives visant à demander aux promoteurs de cesser leurs activités et à les obliger à un plan de conformité environnementale. Concernant le complexe de Yum Balisi, l'État partie confirme que même si le projet a été approuvé, il demeure inactif.

- *Concessions d'exploration pétrolière au sein de la zone marine* : selon le rapport de l'État partie, un cadre de planification de l'exploration est en cours d'élaboration pour gérer l'exploration pétrolière à la fois sur terre et offshore. Il est prévu que la première version du document cadre soit terminée en avril 2014. L'État partie signale ne pas être disposé à éliminer l'ensemble de concessions pétrolières au sein du bien et dans les zones adjacentes. Toutefois, le rapport mentionne que de vastes zones de deux accords de partage de pétrole (PSA) ont été abandonnées. Le rapport ne fait pas état de la décision de la Cour Suprême qui, selon les comptes rendus des médias datant d'avril 2013, a déclaré nuls les contrats pétroliers offshore. Aucune information récente à ce sujet n'est disponible.
- *Espèces envahissantes* : l'État partie signale de considérables progrès accomplis dans le contrôle et l'éradication de la population de rascasses suivant le développement du plan de gestion national des rascasses.
- *Cadre de gestion intégrée* : un certain nombre d'instruments législatifs et de documents stratégiques ont été identifiés comme très importants pour la création d'un cadre de gestion intégrée pour le bien. L'État partie rapporte que la plupart d'entre eux sont encore en cours de finalisation, notamment le plan de gestion intégrée de la zone côtière, le plan de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et le projet de loi sur les zones protégées nationales qui devrait être promulgué d'ici fin 2014.
- *Expansion des zones de non-prélèvement* : l'État partie signale qu'une initiative a été lancée pour étendre la couverture des zones de non-prélèvement et de reconstitution à 10% pour le moins des eaux territoriales du Belize d'ici 2015. Toutefois, des informations plus détaillées sur l'emplacement des zones sont requises pour comprendre de quelle manière cela contribuera à la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Le projet de déclaration de VUE a été finalisé et soumis pour adoption par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'engagement constant de l'État partie à mettre en œuvre les mesures correctives est bien noté. Toutefois, plusieurs problèmes restent très préoccupants.

La déclaration de l'État partie selon laquelle il n'est pas disposé à éliminer toutes les concessions pétrolières au sein et dans le voisinage du bien est préoccupante. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial réitère la position qui a toujours été la sienne, à savoir que l'exploration et l'exploitation gazières et pétrolières ne sont pas compatibles avec le statut de patrimoine mondial. Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie de veiller à ce que toute concession pétrolière empiétant sur le bien soit annulée, et de veiller également à ce qu'aucune exploration ni exploitation pétrolières n'ait lieu à l'extérieur du bien si elle impacte de manière négative la VUE du bien.

La menace de vente et de concession de nouvelles terres au sein du bien et de nouvelles activités de développement non autorisées reste élevée à moins qu'un instrument législatif complet ne soit mis en place et en œuvre pour garantir la cessation permanente des ventes et concessions de toutes terres au sein du bien. La décision du Cabinet d'interdire les développements sur les hauts-fonds est une étape positive mais ne garantit pas que cela cesse de façon définitive dans l'ensemble du bien comme demandé par le Comité du patrimoine mondial. Il est entendu que certaines terres ont été vendues ou concédées avant inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et l'État partie devrait être félicité par le Comité pour ses efforts de suppression de tout développement non autorisé sur ces terres et pour lier les promoteurs à un plan de conformité environnementale. L'État partie devrait également tenir compte de la recommandation de la mission de suivi réactif de 2013 préconisant l'élaboration de procédures de réglementations plus strictes pour les projets au sein ou affectant le bien.

Les efforts de l'État partie pour traiter la menace des espèces envahissantes, en particulier les rascasses, devraient également être félicités.

Toutefois, il est également craint que les documents stratégiques essentiels, à savoir le plan de gestion intégrée de la zone côtière, le plan de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, le projet de loi national sur les zones protégées et le projet de loi sur les ressources halieutiques n'aient pas été finalisés. Il est recommandé que le Comité prie l'État partie de respecter son engagement à les promulguer d'ici fin 2014 ou début 2015, dans la mesure où ces documents sont essentiels pour garantir la conservation du bien à long terme.

L'engagement de l'État partie à étendre les zones de non-prélèvement et de reconstitution à 10% au moins des eaux territoriales du Belize est hautement louable. Le comité peut demander à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur la distribution de ces zones vis-à-vis de l'emplacement du bien et les effets escomptés de l'initiative sur la conservation de la VUE du bien.

Il est enfin recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, d'élaborer un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril dans lequel les problèmes susmentionnés sont traités.

Projet de décision : 38 COM 7A.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37COM 7A.16** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Félicite l'État partie pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines mesures correctives, en particulier celles concernant l'expansion des zones de non-prélèvement et l'éradication et le contrôle des espèces envahissantes ; et pour ses efforts entrepris afin de contrôler les activités de développement non autorisées et d'éliminer leurs impacts sur le bien ;
4. Prie instamment l'État partie de créer, en priorité, un instrument législatif qui garantira la cessation permanente de la vente et concession de terres à travers l'ensemble du bien et une définition claire ainsi qu'un contrôle strict des droits de développement sur les terres privées et louées existantes ;
5. Accueille favorablement l'engagement de l'État partie à finaliser le plan de gestion intégrée de la zone côtière, le plan de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, le projet de loi national sur les zones protégées et le projet de loi sur les ressources halieutiques d'ici fin 2014, et demande à l'État partie de soumettre des exemplaires de ces documents au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015** ;
6. Exprime sa réelle inquiétude quant à la déclaration de l'État partie indiquant qu'il n'est pas disposé à éliminer les concessions au sein et dans le voisinage du bien et réitère sa position, à savoir que l'exploration et l'exploitation pétrolières au sein du bien ou l'affectant sont incompatibles avec son statut de patrimoine mondial, et prie aussi instamment l'État partie de supprimer toute concession pétrolière susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
7. Demande également à l'État partie de veiller à ce que le cadre d'exploration et de développement pétroliers clarifie que les concessions empiétant sur le bien ne seront pas autorisées, et qu'aucune exploration ni exploitation pétrolières ne seront autorisées à prendre place à l'extérieur du bien, en particulier au sein de ses limites extérieures, si elles sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur sa VUE ;

8. Prie également instamment l'État partie de préparer, en priorité et en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un projet d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2015, un rapport, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien, relatant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
10. **Décide de maintenir le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

32. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2009

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Exploitation forestière illégale ;
- Installation des populations non autorisée ;
- Pêche et chasse ;
- Menace des grands projets d'infrastructure.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4628>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4628>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore rédigé

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/711/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2002-2009)

Montant total approuvé : 73 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/711/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN à Bogota tenant lieu de visite du bien.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé ;
- Extraction illégale de ressources naturelles ;

- Menaces dues aux grands projets d'infrastructure ;
- Absence de contrôle de l'autorité de gestion.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/711/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 30 janvier 2014, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/711/documents>. Le rapport de l'État partie décrit les progrès accomplis pour obtenir l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), comme suit :

- La communication directe entre les dirigeants autochtones et les représentants gouvernementaux a contribué à consolider la compréhension commune des conditions de l'établissement Wounaan de Juin Phu Buur situé dans le parc. Un cadre prometteur est en place en terme de coopération dans le but de veiller simultanément au maintien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et au respect des besoins et des droits de la communauté.
- La surveillance et l'application de la loi pour freiner l'exploitation forestière, la chasse et la pêche illégales ont continué à se renforcer grâce à une présence accrue sur le terrain et des accords interinstitutionnels avec les forces armées, ainsi que les autorités régionales en charge de l'environnement. Une combinaison de recherches, réglementations et accords avec les communautés a abouti selon le rapport à une réduction de la pression de la pêche.
- Il n'y a pas actuellement de propositions de grands projets qui empiètent sur le bien. Toutefois, des évaluations d'impact environnemental et social se poursuivent pour un grand couloir de transmission électrique reliant la Colombie et Panama.
- La situation sécuritaire s'est beaucoup améliorée au cours de ces dernières années à travers de multiples activités telles que le dialogue interethnique et le règlement des conflits, l'élimination des cultures illicites et des mines antipersonnel, dans le cadre global du processus de paix.
- L'État partie a affecté des ressources supplémentaires au bien et bénéficie également de soutien extérieur.
- Par ailleurs, le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien a été soumis pour adoption par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Des progrès remarquables ont été relevés dans la mise en œuvre des mesures correctives. Il y a une base bien documentée et prometteuse pour assurer un avenir de l'établissement autochtone dans le bien, compatible avec les droits communautaires et le statut de patrimoine mondial. Toutefois, des accords entre utilisateurs restent à négocier et risquent de représenter un élément intégral et potentiellement litigieux dans la gestion future du bien. Le processus en cours est donc parfaitement adapté et d'un grand intérêt conceptuel et pratique pour la *Convention du patrimoine mondial*.

Bien que les activités illégales ne soient pas totalement sous contrôle, la présence gouvernementale accrue sur le bien a considérablement réduit l'exploitation illégale de la forêt. Les actions menées pour mieux comprendre et réglementer la pêche dans les marais de Tumaradó et la rivière Atrato sont tout aussi encourageantes. Même si les captures par unité d'effort paraissent indiquer des taux de prise acceptables, d'autres accords restent à négocier et à respecter dans la pratique.

Aucun grand projet n'est envisagé dans le parc, toutefois les impacts sur la VUE, tels que l'entendent les *Orientations*, n'exigent pas qu'un projet soit obligatoirement installé sur le territoire du bien. L'information que transmet l'État partie sur le couloir de transport d'électricité entre la Colombie et Panama ne permet de tirer aucune conclusion quant à ses impacts potentiels sur la VUE du bien. Les évaluations d'impact environnemental et social (EIES) menées pour ce projet doivent inclure une évaluation des impacts potentiels sur la VUE du bien, ainsi que sur la VUE du Parc national voisin de Darien au Panama, conformément à la *Note de conseil de l'UICN pour les évaluations environnementales appliquées au patrimoine mondial*, et leurs conclusions doivent être soumises dès que possible pour examen au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN.

L'État partie a fait d'importants progrès pour regagner le contrôle des secteurs critiques du bien. La consolidation de la gestion se traduit par un respect systématique croissant des indicateurs établis pour le DSOCR. Les niveaux d'effectif et de financement ont augmenté et ce soutien supplémentaire

pourrait être obtenu grâce à des projets. Malgré ces encouragements, cela pose la question de la disponibilité à long terme de moyens suffisants. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de s'engager clairement à assurer le maintien à long terme du degré accru d'attention, de financement et de gestion pour pouvoir maintenir l'avancement des mesures de restauration et de conservation de la VUE du bien au-delà de la réalisation du DSOCR.

Rappelant les recommandations de la mission de suivi réactif de 2011 sur le bien, l'État partie est encouragé à formaliser une zone tampon pour le bien. Cette mesure serait la reconnaissance officielle de ce que les enjeux et les réponses apportées en termes de gestion sont rigoureusement inséparables des abords du bien, comme convenu dans le cadre juridique et politique de la Colombie.

Au vu des progrès significatifs relevés par l'État partie pour parvenir au DSOCR, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif de l'UICN sur le bien, afin de rendre compte des avancées pour répondre aux indicateurs du DSOCR et mettre en œuvre les mesures correctives, avec la possibilité de faire une recommandation concernant le retrait possible du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à la 39e session du Comité en 2015.

Projet de décision : 38 COM 7A.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7B.17**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Accueille favorablement les progrès relevés par l'État partie pour mettre œuvre les mesures correctives actualisées et achever les indicateurs définis pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;*
4. *Demande à l'État partie de s'engager clairement à maintenir à long terme des niveaux d'effectifs, de gestion et de financement suffisants, de sorte que les progrès accomplis pour restaurer et garantir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien puissent être soutenus au-delà de la réalisation ultérieure du DSOCR ;*
5. *Encourage l'État partie à formaliser une zone tampon autour du bien conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations, comme une modification mineure des limites pour examen par le Comité du patrimoine mondial et comme un moyen d'ancrer davantage la conservation et la gestion du bien dans une approche plus large du paysage ;*
6. *Note avec satisfaction le soutien extérieur déjà accordé au bien, invite la communauté internationale à maintenir son aide à l'État partie pour contrer efficacement les menaces existantes et potentielles sur le bien, et prie instamment les États parties de la Colombie et du Panama d'assurer une coordination et une coopération renforcées entre Los Katios et le bien du patrimoine mondial contigu du Parc national de Darien au Panama ;*
7. *Demande également aux États parties de la Colombie et du Panama de s'assurer que l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) du couloir de transmission de l'électricité comporte une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la VUE du bien, ainsi que la VUE du Parc national voisin de Darien au Panama, conformément à la Note de conseil de l'UICN pour les évaluations environnementales appliquées au patrimoine mondial, et soumettre les conclusions de l'EIES au Centre du patrimoine mondial dès qu'elles seront disponibles, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*

8. *Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif de l'UICN sur le bien, afin d'évaluer les progrès accomplis pour mettre en œuvre les mesures correctives et se conformer aux indicateurs du DSOCR, et concernant le statut du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
9. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport détaillé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;*
10. **Décide de maintenir le Parc national de Los Katios (Colombie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

33. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

AFRIQUE

34. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

35. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Troubles en Côte d'Ivoire
- Braconnage des animaux sauvages et incendies provoqués par les braconniers
- Surpâturage par les grands troupeaux de bétail
- Absence de mécanisme de gestion efficace

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1050>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1050> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4336>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1050>

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1988-1999)

Montant total approuvé : 97 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 50.000 dollars EU dans le cadre du programme de l'UNESCO « L'homme et la biosphère » et par le Fond de réponse rapide

Missions de suivi antérieures

Janvier 2013 : mission de suivi réactif UICN ; Juin 2006 : mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflits et instabilité politique,
- Insuffisance du contrôle de la gestion et des accès au bien,
- Braconnage,
- Empiètement : occupation humaine et pression exercée par l'activité agricole,

- Feux de brousse.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/>

Problèmes de conservation actuels

Le 26 janvier 2014 l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/227/documents>. L'Etat partie rapporte sur les points suivants :

- Une démarche est en cours auprès du Ministère des Mines et de l'Energie afin d'identifier les autorisations d'exploration minière éventuellement chevauchant le bien.
- Depuis 2010, plusieurs projets mis en œuvre dans le bien ont permis une atténuation considérable des menaces. D'autres projets sont prévus pour 2014, y compris sur la gestion durable, les mesures riveraines et la délimitation du bien.
- Les missions de patrouille de surveillance ont observé de nombreux indices d'animaux dans le bien, y compris de l'éléphant. La présence de chimpanzés et de lions en périphérie du bien reste à confirmer.
- Le survol du bien n'a pu avoir lieu en 2013: il est prévu pour mars 2014. Une méthodologie de suivi biologique est en préparation. Les indicateurs proposés pour l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril seront affinés sur la base des résultats de l'inventaire.

Le rapport fait également état de l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives :

- Un effort important de réhabilitation des postes de contrôle, des pistes et du bornage est mentionné, ainsi qu'une mise à disposition importante de matériels.
- Le plan de gestion actualisé incluant le plan de réhabilitation n'est pas encore disponible. La mise en place du zonage et des limites du bien n'a pu être effectuée en 2013, mais devrait l'être en 2014 avec le financement de l'UNESCO.
- Des Associations Villageoises de Conservation et de Développement (AVCD) ont été mises en place pour la plupart des 25 villages riverains du bien. En 2013 les villageois ont été impliqués dans environ 20% des patrouilles de surveillance, et leur implication dans la gestion du bien sera encore renforcée en 2014.
- Des actions de sensibilisation ont été effectuées afin de trouver une solution durable à la pression du pâturage illégal à l'intérieur du bien. En outre, plusieurs occupants agricoles ont accepté d'abandonner 100.62 hectares de terres utilisées illégalement, et la régénération naturelle de ces terres est en cours.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

De nouveaux progrès sont intervenus dans la sécurisation et la gestion du bien. De nombreux indices d'animaux ont été rapportés par l'Etat partie, ainsi que des informations portant sur la présence des éléphants dans le bien. En l'absence d'un inventaire actualisé, il est toutefois impossible de confirmer ces informations et de mettre en place un processus de suivi. Le recensement demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 37e session (Phnom Penh, 2013) est une priorité absolue. Les résultats de cet inventaire devront permettre la précision des indicateurs de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. De même, le suivi qui sera mis en place suite à cet inventaire devra permettre un suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ces indicateurs.

Il est toutefois regrettable de constater que l'actualisation du plan de gestion, et notamment le plan de réhabilitation qui doit être mis en place concurremment, n'ait pu être réalisée selon le calendrier prévu. Il s'agit là d'un autre objectif prioritaire afin de coordonner efficacement l'ensemble des actions de contrôle, de réhabilitation, d'inventaire et de suivi.

Il est également regrettable de voir que, malgré la demande expresse du Comité du patrimoine mondial, l'Etat partie n'a toujours pas fourni d'informations sur la délivrance de permis d'exploration minière couvrant le bien. De même, l'Etat partie n'a fourni aucune information sur les résultats des études d'impact des permis de recherche minière délivrés au nord du bien. Aussi, il est recommandé que le Comité prie instamment l'Etat partie de fournir toutes les informations officielles nécessaires sur ces deux points.

En conclusion, il convient de considérer que, bien que des progrès importants aient été accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et d'autres actions prioritaires, la réhabilitation de la Valeur universelle exceptionnelle du bien, et notamment des populations de faune, prendra du temps. Les résultats de l'inventaire permettront de préciser les indicateurs proposés pour l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et de préciser un calendrier réaliste. Il est recommandé en conséquence que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 38 COM 7A.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.2**, adoptée lors de sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Félicite l'Etat partie pour les efforts entrepris pour la mise en œuvre des mesures correctives et les actions menées avec les populations riveraines tant pour la formation des Associations Villageoises de Conservation et de Développement (AVCD) que pour leur implication dans les patrouilles de surveillance ;
4. Note avec inquiétude le retard pris dans la réalisation de l'inventaire de la faune qui devra permettre la précision des indicateurs de valeur de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et demande à l'Etat partie de réaliser de façon prioritaire cet inventaire ;
5. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, en consultation avec l'UICN, une proposition pour les indicateurs de valeur précisés de l'Etat de conservation souhaité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 39e session en 2015 ;
6. Réitère sa demande à l'Etat partie de confirmer officiellement, et dans les plus brefs délais, qu'aucun permis minier, de recherche ou d'exploitation, tant industriel qu'artisanal, ne couvre le bien et de soumettre au Centre du patrimoine mondial les résultats d'études des impacts des permis de recherche minière délivrés au nord du bien sur sa Valeur universelle exceptionnelle, conformément à la note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale appliquée au patrimoine mondial ;
7. Demande en outre à l'Etat partie de réaliser d'urgence l'actualisation du plan de gestion et la mise en place du plan de réhabilitation, afin de coordonner efficacement l'ensemble des actions de contrôle, de réhabilitation, d'inventaire et de suivi ;
8. Demande par ailleurs à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives et des points mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 39e session en 2015;
9. **Décide de maintenir le Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

36. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add (rapport de l'Etat partie de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation du bien non reçu)

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 42 du document WHC-14/38.COM/7A.Add.

37. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add (mission tardive)

38. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1997

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact négatif des réfugiés
- Présence d'une milice armée et d'occupants en situation irrégulière sur le bien
- Braconnage en recrudescence
- Déforestation

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été rédigé lors de la mission de suivi réactif de 2009 mais les indicateurs restent à quantifier sur la base des résultats d'un recensement des grands mammifères.

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4081>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1980-2000)

Montant total approuvé : 119.270 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/intassistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 980 000 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF) et les gouvernements d'Italie et de Belgique ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF – Rapid Response Facility).

Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC ; décembre 2009 : mission de suivi réactif conjointe UICN/Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Présence de groupes armés, manque de sécurité et instabilité politique rendant une grande partie du bien inaccessible aux gardes ;
- Octroi de permis d'exploitation minière à l'intérieur du bien ;
- Braconnage par des groupes armés militaires ;
- Présence de villages dans le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du parc ;
- Activités minières illégales et déforestation.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 1er février 2014 un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents> (pages 13 à 28).

Le rapport fait état d'une amélioration générale de la situation sécuritaire, en particulier dans le secteur des basses terres du parc, suite à la défaite de la rébellion du M23. D'autres groupes locaux armés ont aussi été désarmés et intégrés à l'armée nationale. Cette amélioration de la situation sécuritaire a permis au personnel du parc de commencer à patrouiller dans le secteur des basses terres, ce qui s'est traduit par une augmentation significative des efforts de patrouille en 2013 comparés à 2012. Actuellement, les patrouilles couvrent 28,4 % de la zone du parc.

Le rapport fournit également des informations concernant la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier :

- Afin de réactiver les activités de surveillance, des sessions de formation des gardes du parc ont lieu actuellement ;
- Plusieurs sites miniers artisanaux et illégaux ont été fermés mais les activités minières illégales demeurent un problème important. Aucun progrès n'est à noter concernant l'annulation de concessions minières dans le parc ;
- Aucun progrès n'est à noter concernant l'évacuation de la zone du corridor. 17 fermes ont été dénombrées à l'intérieur du corridor et 7 autres violent les limites du parc. Toutefois, s'agissant des quelques fermes évacuées précédemment, on note que la restauration écologique est sur la bonne voie ;
- En raison des combats, plusieurs villages au sein du parc ont été abandonnés et le parc réévalue actuellement leur situation ;
- 3 expéditions dans les basses terres ont été entreprises en 2013 pour inventorier les grands mammifères. Les résultats de ces expéditions sont en cours d'analyse et devraient être disponibles cette année. Un nouvel inventaire général est prévu en 2014 ;
- En 2013, la fréquentation pédestre de la route qui traverse le parc a augmenté de presque 50 % tandis que la circulation de véhicules a diminué de 25 %. L'intégralité de la circulation routière est contrôlée aux portes du parc ;
- Le plan de gestion est en cours de révision et de mise en œuvre mais des fonds supplémentaires doivent être mobilisés pour assurer sa mise en œuvre intégrale.

Le rapport note que la principale menace pour la gestion du parc est actuellement le manque de personnel et d'équipement, en particulier les armes et munitions nécessaires aux activités de surveillance.

Analyse et Conclusions du Centre de patrimoine mondial et de l'UICN

L'amélioration de la situation sécuritaire a permis au personnel du parc de patrouiller à nouveau dans les zones précédemment hors de contrôle. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la restauration de la sécurité est la première condition de la mise en œuvre des mesures correctives et de la restauration de la Valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils notent en outre que la zone couverte actuellement par les patrouilles reste limitée et que le parc, selon les informations obtenues, manque de personnel de patrouille et d'équipement, en particulier d'armes et de munitions, nécessaires à une augmentation substantielle des efforts de patrouille. Ils considèrent qu'il est crucial de profiter de l'actuelle amélioration de la situation sécuritaire pour intensifier les efforts de surveillance et endiguer les activités illégales, en particulier le braconnage et les activités minières, qui se sont développées pendant la période d'insécurité.

Alors qu'aucun progrès n'a été fait pour évacuer le corridor écologique, ce qui est crucial pour assurer la continuité écologique entre les zones de haute et de faible altitude, on espère que l'amélioration de la sécurité permettra de faire des progrès rapides concernant cette mesure corrective importante. Le rapport ne fournit pas d'informations sur les conclusions du comité interministériel devant traiter des conflits d'usage foncier, comité qui était cité dans le rapport de l'État partie de 2012. La nécessaire annulation de toute concession minière empiétant sur le bien, en cohérence avec la position établie du Comité selon laquelle les activités minières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, demeure un sujet de préoccupation non réglé.

Des efforts sont faits en vue d'établir un recensement complet de la faune et de la flore du parc. Les résultats de cette étude fourniront des informations sur l'état actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien et sur le délai nécessaire à sa restauration. Il est recommandé qu'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine/UICN soit organisée sur le bien une fois que les résultats de cet inventaire seront disponibles, afin de mettre à jour les mesures correctives, d'établir le calendrier de leur mise en œuvre, et de finaliser l'État de conservation souhaité en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Il est également recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 38 COM 7A.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.5**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Accueille favorablement l'amélioration de la situation sécuritaire dont il est fait état, qui a permis au personnel du parc de patrouiller à nouveau dans les zones précédemment hors de contrôle et note que la restauration de la sécurité est la première condition de la mise en œuvre des mesures correctives et de la restauration de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
4. Accueille aussi favorablement les efforts continus de l'État partie pour conduire un recensement des principales populations d'animaux sauvages dans les secteurs de basse altitude du bien pour permettre une évaluation de l'état de sa VUE, ainsi que l'établissement d'un calendrier pour la réhabilitation du bien ;
5. Note également que la zone du bien couverte par les patrouilles de gardes reste limitée, et demande à l'État partie de prendre des mesures d'urgence pour améliorer

l'efficacité et la sécurité des patrouilles et endiguer les activités illégales, en particulier le braconnage et les activités minières ;

6. *Exprime sa préoccupation quant au fait qu'aucun progrès n'a été accompli pour évacuer le corridor écologique, alors que cela est crucial pour assurer la continuité écologique entre les zones de haute et de faible altitude, ni pour annuler les concessions minières, et réitère sa demande à l'État partie d'annuler les droits fonciers illégalement accordés au sein du bien ainsi que les concessions minières empiétant sur le bien, en conformité avec les engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa et la position établie du Comité quant au fait que les activités d'extraction sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial ;*
7. *Prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives visant à restaurer la VUE du bien ;*
8. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien dès que les résultats du recensement des animaux sauvages seront disponibles, afin de réévaluer l'état de conservation du bien, de mettre à jour les mesures correctives, d'établir un nouveau calendrier pour leur mise en œuvre, et de finaliser l'État de conservation souhaité en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport détaillé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien, incluant un point d'étape sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;*
10. *Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;*
11. ***Décide également de maintenir le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

39. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1984 -1992 ; et depuis 1996

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Accroissement du braconnage
- Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur les espèces emblématiques du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été préparé lors de la mission de suivi réactif de 2010 <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents> mais les indicateurs doivent être quantifiés sur la base des résultats des enquêtes aériennes

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4082>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 12 (de 1980-2000)

Montant total approuvé : 248.270 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/intassistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 910.000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies, les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne et le Fonds de Réponse rapide.

Missions de suivi antérieures

2006 et 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé et instabilité politique ;
- Braconnage par des groupes armés nationaux et transfrontaliers ;
- Capacité de gestion inadaptée.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 1er février 2014 un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents> (pages 6 à 12).

Le rapport note une amélioration significative de la situation sécuritaire dans le parc et plus largement dans la région, suite à une opération militaire de l'armée congolaise soutenue par une force d'intervention régionale destinée à pourchasser les rebelles de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS). La force d'intervention comprend la République démocratique du Congo (RDC), la République centrafricaine, l'Ouganda et le Soudan du Sud, et est appuyée par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et l'Union africaine. Cela a permis d'augmenter jusqu'à 70% la couverture du site par des patrouilles, principalement grâce à des patrouilles aériennes dans le secteur nord du parc.

Le rapport fournit aussi des informations sur la mise en œuvre de mesures correctives, en particulier :

- Patrouilles aériennes et terrestres conjointes de l'armée congolaise et des forces de la MONUSCO ;
- Fourniture de nouvelles armes et munitions à la force des éco-gardes ;
- Réouverture de pistes de surveillance et réhabilitation d'infrastructures dans les zones échappant précédemment au contrôle du personnel du parc ;
- Recrutement de 40 nouveaux éco-gardes, portant leur nombre total à 180 ;
- Élaboration en cours d'une stratégie de conservation des zones de chasse ;
- Les efforts pour les projets communautaires de conservation ont été accrus, incluant des activités pédagogiques sur l'environnement et le développement des infrastructures sociales ;
- Le plan de gestion est toujours en attente de validation finale. Des ressources financières importantes destinées à sa mise en œuvre ont été mobilisées par la Commission européenne, la Banque mondiale, l'Espagne, ainsi que l'UNESCO.

Le rapport comprend les résultats de deux enquêtes aériennes réalisées en 2013, qui montrent un léger accroissement de la population d'éléphants comparé à l'enquête de 2012. Le rapport note aussi que les niveaux de braconnage de 2013 se sont stabilisés comparés aux niveaux de 2012.

Le rapport note que le délai de mise en œuvre des mesures correctives doit être révisé sans toutefois proposer un nouveau délai.

L'État partie n'a pas soumis d'État de conservation souhaité finalisé visant le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'amélioration de la situation sécuritaire grâce aux opérations militaires visant à juguler l'ARS est la bienvenue. Toutefois, l'amélioration de la situation sécuritaire est une condition essentielle pour stopper le braconnage au sein du bien et amorcer la réhabilitation de sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE). Des efforts importants ont été accomplis par l'autorité de gestion pour étendre la surveillance à 70 % du site mais ce taux de couverture a été principalement atteint grâce à la reprise des patrouilles aériennes dans le secteur nord. En même temps, l'État partie indique que la couverture des patrouilles dans les zones de chasse environnantes a diminué. Une augmentation de la couverture par patrouille terrestre dans le secteur nord et les zones de chasse, dès lors que la situation sécuritaire s'améliore, serait recommandée, ainsi qu'une poursuite des efforts pour réhabiliter les routes de patrouille et autres infrastructures de patrouille dans ces zones. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également que les zones de chasse ont une fonction importante en tant que zones tampons mais aussi en tant que zones de dispersion pour les espèces animales sauvages essentielles, y compris les éléphants, en certaines saisons. La pression croissante exercée sur les zones de chasse par les activités minières artisanales et l'accroissement de la population humaine est un sujet de préoccupation ; l'importance de l'élaboration d'une stratégie de conservation prenant en compte ces problèmes devrait être réaffirmée.

Ils notent aussi les efforts visant à augmenter et à équiper le nombre de gardes au sein du bien. En ce sens, le fait d'avoir fourni de nouvelles armes et munitions à l'équipe d'éco-gardes est louable, répondant à une très ancienne demande du Comité du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial est donc invité à remercier les différents donateurs pour leur soutien financier continu et affirmé en faveur du bien, et ce, en dépit du contexte sécuritaire difficile.

Les niveaux de braconnage sont présentés comme étant maîtrisés après plusieurs années de progression. La population d'éléphants est en légère augmentation comparée au chiffre de l'enquête de 2012 ; toutefois, dans la mesure où aucune marge d'erreur statistique n'est donnée, il est difficile d'en tirer une conclusion certaine. La VUE du bien est toujours extrêmement menacée et la réduction du nombre d'animaux sauvages, en particulier le rhinocéros blanc du Nord (dont la présence n'a pas été confirmée depuis plusieurs années et dont on peut craindre l'extinction) et les éléphants (réduction de 85 % comparé au nombre indiqué au moment de l'inscription) reste considérable. Du temps et des efforts importants seront nécessaires à la reconstitution des populations d'animaux sauvages. Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue à appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

Alors que l'État partie avait indiqué l'an passé que le plan de gestion avait été approuvé, le rapport actuel indique que ce plan est en attente de validation. Étant donné l'amélioration de la situation sécuritaire et le fait qu'un financement soit disponible pour permettre la mise en œuvre du plan de gestion, les conditions fondamentales sont remplies pour lancer à nouveau la réhabilitation du bien. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif pour réévaluer l'état de conservation du bien, actualiser les mesures correctives, établir un nouveau calendrier de mise en œuvre et finaliser l'État de conservation souhaité du bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 38 COM 7A.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.6** adoptée à sa 37^e session (Phnom Penh, 2013),

3. Accueille favorablement l'amélioration de la situation sécuritaire due aux opérations militaires visant à juguler l'Armée de résistance du Seigneur et considère qu'il s'agit d'une condition essentielle pour stopper le braconnage au sein du bien et amorcer la réhabilitation de sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
4. Félicite l'État partie pour ses efforts visant à renforcer les capacités opérationnelles de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), particulièrement en allouant des armes et des munitions aux activités de surveillance, conformément à la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011, et félicite également l'autorité de gestion et ses partenaires pour leurs efforts visant à élargir la zone de surveillance au sein du bien et à stopper le braconnage ;
5. Remercie la Commission européenne, la Banque mondiale, le Gouvernement espagnol et les autres donateurs pour leur soutien financier continu et affirmé en faveur du bien, et ce, en dépit du contexte sécuritaire difficile ;
6. Réitère sa préoccupation concernant la réduction alarmante de la population d'éléphants de 85 % comparée au chiffre présenté au moment de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, et le fait que l'espèce du rhinocéros blanc du Nord est vraisemblablement éteinte ;
7. Prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives visant à réhabiliter la VUE du bien ;
8. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sur le bien pour réévaluer son état de conservation , actualiser les mesures correctives, établir un nouveau calendrier de mise en œuvre et finaliser l'État de conservation souhaité du bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
9. Demande également à l'État Partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport détaillé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur le degré d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
10. Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé du bien ;
11. Décide également de maintenir le Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

40. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1999

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit armé
- Accroissement du braconnage et de l'empiétement illégal portant atteinte à l'intégrité du site

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents> Il reste cependant à quantifier les indicateurs de base des résultats d'un recensement des espèces emblématiques.

Mesures correctives identifiées

Adopté, <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4575>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'établissement

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1985-2000)

Montant total approuvé : 149.900 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 320.000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie et de la Belgique

Missions de suivi antérieures

2007 et 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- Braconnage par des militaires et des groupes armés ;
- Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc ;
- Impact des villages situés sur le territoire du bien.

Matériel d'illustration : Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a transmis, le 1er février 2014, le rapport sur l'état de conservation du bien, disponible (page 29 à 40) à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents>.

Le rapport note une nette amélioration de la sécurité dans et autour du bien grâce à la mise en place de patrouilles mixtes ICCN (Institut Congolais pour la conservation de la Nature) et FARDC (Forces Armées de la République démocratique du Congo). Le rapport indique que ces patrouilles ont permis une réduction du braconnage professionnel et note des indices d'augmentation de la population des éléphants, ainsi qu'un taux de rencontre élevé des nids de bonobo. Le rapport indique qu'il reste cependant des poches de résistance et de nouvelles incursions. Une reprise des inventaires systématiques de faune serait prévue pour 2014.

L'Etat partie donne aussi des informations concernant la mise en œuvre d'autres mesures correctives, en particulier :

- reprise du contrôle des dernières zones sous l'emprise des rebelles et des braconniers : destruction des campements, saisis d'armes et de gibier ;
- installation de postes de patrouilles, et réhabilitation des infrastructures, dans les deux blocs du bien ;
- mise en place du logiciel de suivi SMART et formation de vingt gardes à cet outil, ainsi qu'à MIST ;
- poursuite du processus de délimitation participative des limites du Parc (30 km) et mise en place d'une plateforme de cogestion avec l'association des pêcheurs ;
- déploiement de patrouilles dans de nouveaux secteurs du Parc.

Le rapport fait état des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures correctives, notamment:

- éloignement des principaux chefs-lieux et l'absence de moyens financiers ;
- collaboration insuffisante entre les institutions politiques, judiciaires et administratives ; et
- conflits entre l'ICCN et les populations locales concernant la démarcation du bien et la gestion des ressources halieutiques.

Enfin, l'Etat partie envisage, en 2014, d'étendre les plateformes de pêcheurs vers d'autres territoires du bien et de réaliser les études socio-économiques afin d'évaluer l'impact écologique des communautés établies au sein du bien.

Le Rapport ne donne aucune indication quant aux projets d'exploration et d'exploitation pétrolière dans la cuvette centrale qui pourraient chevaucher le bien.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts de l'Etat partie pour pérenniser la sécurisation du bien et pour faire diminuer le braconnage professionnel, notamment des éléphants méritent d'être salués. Les efforts de patrouilles et de lutte anti-braconnage se concentrent sur les zones névralgiques du bien mais les moyens financiers et humains restent limités pour assurer une gestion effective du bien et une couverture de surveillance plus conséquente pour un parc de cette superficie. Bien qu'il ait été soumis depuis des années, le Plan de Gestion du Parc National de la Salonga n'a toujours pas été validé par la Direction Générale de l'ICCN, alors que les conditions sécuritaires actuelles permettraient à l'autorité de gestion de commencer sa mise en œuvre.

Des indices positifs d'une augmentation de la population des éléphants ont été rapportés mais ces analyses restent restreintes compte tenu de la superficie observée, car elles ne permettent pas de disposer de données générales concernant l'état de la faune. C'est pourquoi, il est important de réaliser un nouvel inventaire des espèces clés afin de quantifier l'état de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de pouvoir quantifier l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ainsi qu'un calendrier réaliste.

Les difficultés rencontrées sont bien notées, particulièrement celles concernant la délimitation du parc et la gestion participative. Il est en effet important de mettre en œuvre une stratégie de conservation communautaire qui impliquera l'ensemble des parties prenantes tant pour la démarcation des limites du parc que pour la gestion des ressources halieutiques. Par ailleurs, il est recommandé que l'Etat partie lance rapidement les études concernant les communautés installées dans le parc et formaliser le statut de protection du couloir écologique entre les deux secteurs du parc.

En l'absence d'information au sujet des projets d'exploration et d'exploitation pétrolière dans la cuvette centrale du bien, il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial réitère sa demande à l'Etat partie de fournir des informations sur ces projets, conformément aux décisions **36 COM 7A.7** et **37 COM 7A.7**, adoptées en 2012 et en 2013.

Il est également recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et poursuive l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 38 COM 7A.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.7** adoptée lors de sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Accueille avec satisfaction les efforts importants de l'Etat partie pour la sécurisation du bien et les efforts de patrouilles pour faire diminuer le braconnage professionnel des éléphants, et encourage l'Etat partie à continuer ces efforts, et les augmenter là où il reste encore des poches de résistance ;
4. Prend note des difficultés rapportées par les gestionnaires du bien concernant la gestion participative des ressources naturelles et leurs implications dans la démarcation du bien et encourage également l'Etat partie à mettre en place une stratégie de conservation communautaire ;
5. Prie l'Etat partie de continuer à mettre en œuvre les mesures correctives, telles qu'actualisées par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2012 pour réhabiliter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
6. Lance un appel aux bailleurs de fonds pour apporter les appuis financiers et techniques nécessaires au gestionnaire du site pour mettre en œuvre les mesures correctives ;
7. Réitère sa demande à l'Etat partie d'entreprendre des inventaires des espèces emblématiques afin de quantifier l'état de la VUE du bien et l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril et d'établir un calendrier réaliste ;
8. Regrette que l'Etat partie n'ait pas fourni d'informations détaillées sur les projets d'exploration et d'exploitation pétrolière dans la cuvette centrale et qui risquent de chevaucher le bien, comme demandé par le Comité à ses 36e et 37e sessions et prie instamment l'Etat partie de fournir ces informations ;
9. Rappelle sa position sur le fait que l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par la Déclaration de politique internationale du Conseil international des mines et métaux (ICMM) de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ;
10. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
11. Décide de continuer à appliquer le Mécanisme de suivi renforcé ;
12. Décide également de maintenir le **Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo)** sur la Liste du patrimoine en péril.

41. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add (mission tardive)

42. Décision générale sur les biens de la République démocratique du Congo

Voir document WHC-14/38.COM/7A.Add (mission tardive)

43. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1978

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Depuis 1996

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Déclin des populations de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et d'autres grands mammifères
- Menace d'empiètement
- Impacts liés à la construction d'une route

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4085>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1057> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4085>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore rédigé

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1978 à 2013)

Montant total approuvé : 323.171 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

100.000 dollars EU pour soutenir la conservation communautaire et développer la stratégie de réduction de la pression du pacage (Espagne et Pays-Bas) avec un important cofinancement du FEM.

Missions de suivi antérieures

2001, 2006 et 2009 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- populations déclinantes de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*), de loups d'Éthiopie et autres espèces de grands mammifères ;
- accroissement de la population humaine et des têtes de bétail dans le parc ;
- empiètement des terres agricoles ;
- construction d'une route.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/>

Problèmes de conservation actuels

Le 13 février 2014, l'État partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/9/documents/>. Un certain nombre de problèmes de conservation traités par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport :

- La nouvelle publication officielle des limites du parc est maintenant soumise au Conseil des Ministres et sa finalisation est prévue d'ici juin 2014. Une fois la nouvelle publication achevée, le dossier de modification de limites sera remis au Centre du patrimoine mondial ;
- Les moyens financiers nécessaires à la mise en place de la stratégie de réduction du pacage déjà élaborée font encore défaut, tandis que des mesures de protection de la faune et de la flore et de la santé du bétail ont été prises ;
- Un certain nombre d'activités offrant des moyens de subsistance alternatifs pour les communautés locales ont fait baisser les pressions sur le parc, mais le financement limité réduit l'échelle d'application ;
- Le village de Gich qui compte 418 foyers et est situé au milieu du parc, a obtenu en priorité sa réinstallation volontaire, compte tenu de son impact sur le bien. Un accord mutuel a été conclu avec la communauté pour son relogement dans la ville voisine de Debarq. Les opérations ont récemment commencé, mais d'importantes ressources supplémentaires seraient nécessaires pour terminer l'opération et couvrir à la fois les indemnités légales et les moyens de subsistance alternatifs ;
- Suite à la conférence des bailleurs de fonds de 2012, le Programme de petites subventions du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en Éthiopie, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, a établi un programme communautaire de conservation sur le bien. L'État partie se charge aussi du suivi avec d'autres bailleurs de fonds et partenaires de conservation potentiels ;
- Le recensement interne régulier révèle que le nombre de spécimens des principales espèces de faune sauvage a continuellement progressé ces dix dernières années, la population étant estimée à quelque 900 bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et 100 loups d'Éthiopie ;
- Le nouveau tronçon de la route Debarq - Mekan Berhan - Dilyibza est en construction sous la direction de l'Autorité éthiopienne chargée des routes à l'extérieur du parc ;
- Le bien offre un potentiel remarquable comme destination touristique, générant des revenus considérables pour les communautés locales et le gouvernement. Un nouveau plan de gestion du tourisme a été mis en place en collaboration avec les partenaires en matière de conservation ;
- La gestion du parc s'est améliorée grâce à des ressources humaines et financières accrues.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial accueille avec satisfaction les engagements de l'État partie à mettre en œuvre les mesures correctives restantes. La nouvelle publication officielle des limites du parc est imminente et le dossier de modification des limites du bien est en préparation avec l'octroi de l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial.

Le lancement réussi de la réimplantation volontaire des habitants du village de Gich à l'intérieur du parc, la réduction de pressions agricoles non durables sur le bien et les efforts visant à promouvoir des moyens de subsistance alternatifs sont également accueillis avec satisfaction.

Le Centre du patrimoine mondial a pu mobiliser une aide limitée pour soutenir la recommandation du Comité de réviser la Stratégie de réduction de la pression exercée par le pacage afin d'identifier les priorités à mettre en œuvre dans l'immédiat. L'État partie devrait aussi intensifier le suivi avec les bailleurs de fonds ayant participé à la conférence des bailleurs de fonds de 2012 et se sont dits intéressés à appuyer le développement de moyens de subsistance alternatifs et de stratégies de pacage, afin de garantir l'intégrité écologique à long terme du bien et créer les conditions permettant

un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Des moyens financiers et des efforts considérables s'imposent d'urgence pour maintenir la dynamique de l'initiative en cours, et il est recommandé que le Comité réitère son appel à la communauté internationale pour accorder les fonds nécessaires.

Si des ressources financières suffisantes sont disponibles pour achever la mise en œuvre des mesures correctives, il devrait être possible d'atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril d'ici deux à trois ans. Entre-temps, il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 38 COM 7A.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7A.10**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Accueille avec satisfaction les efforts de l'État partie pour avoir achevé la nouvelle publication officielle du Parc national du Simien en 2014, ainsi que ses efforts soutenus pour renforcer l'efficacité de la gestion du bien et mettre en œuvre les mesures correctives ;*
4. *Considère que si des ressources financières suffisantes sont disponibles pour achever la mise en œuvre des mesures correctives, il devrait être possible de réaliser à court terme l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
5. *Constata avec satisfaction l'aide déjà accordée par divers bailleurs de fonds à l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives et réitère son appel auprès de la communauté internationale afin qu'elle augmente l'assistance financière accordée au bien pour une mise en œuvre rapide des mesures correctives restantes ;*
6. *Demande à l'État partie d'organiser un suivi avec les bailleurs de fonds intéressés et les partenaires en matière de conservation qui ont assisté à la conférence des bailleurs de fonds de 2012 afin de mobiliser les fonds complémentaires requis ; renouvelle sa demande de réviser la Stratégie de réduction de la pression exercée par le pacage afin d'identifier les priorités à mettre en œuvre immédiatement ;*
7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;*
8. ***Décide de maintenir le Parc national du Simien (Éthiopie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

44. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2010

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

L'abattage illégal de bois précieux (ébène et bois de rose) et ses impacts secondaires ; le braconnage d'espèces menacées de lémuriens a été reconnu comme des menaces pour l'intégrité du bien.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2000-2010)

Montant total approuvé : 155 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 890 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et la Fondation nordique du patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Mai 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Empiètement
- Incendies
- Chasse et braconnage
- Exploitation minière artisanale
- Abattage illégal de bois
- Gouvernance

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien le 3 février 2014, dont le résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>.

La mise en œuvre des mesures correctives et les progrès réalisés sur certains problèmes de conservation sont présentés dans le rapport, comme suit :

- Le Comité de pilotage chargé de la gestion et de l'assainissement du secteur bois précieux, a défini une ligne d'actions stratégiques en août 2013 pour mettre en œuvre la politique de « zéro

stock, zéro coupe et zéro mouvement », notamment par l'application de sanctions exemplaires à l'encontre des trafiquants, la sensibilisation du grand public, la sécurisation des voies de sortie et l'élargissement du Comité pour renforcer sa légitimité ;

- L'État partie confirme qu'il prévoit la vente et l'exportation des stocks de bois saisis après inventaire et marquage. La vente sera organisée par une entité internationale et la majeure partie des recettes sera affectée à des activités de gouvernance, de conservation et de développement communautaire. Trois études soutenues par la Banque mondiale sont parallèlement en cours : une étude de faisabilité pour l'inventaire, une étude juridique et une évaluation des options pour la liquidation. L'État partie a également demandé l'avis du Secrétariat CITES concernant les procédures à suivre. La CITES a d'ailleurs confirmé qu'une éventuelle exportation doit être approuvée par son Comité permanent, après présentation d'un audit et plan d'utilisation des stocks, conformément au plan d'action adopté par sa 16e Conférence des Parties (COP16);
- Le système de contrôle est renforcé par le biais de patrouilles de brigade mixte, des agents de Madagascar National Parks avec une implication des comités de vigilance locaux, de survol des cinq composantes du bien (à l'exception de Marojejy), et de deux descentes pour l'éradication de l'exploitation minière au niveau du Parc National de Zahamena ;
- Un protocole de collaboration entre trois ministères concernés est signé pour la mise en place d'un dispositif de surveillance et de contrôle maritime et une société internationale a été retenue pour la surveillance satellitaire du trafic maritime ;
- Un processus d'évaluation du bien à travers les outils « Amélioration de notre patrimoine » est en cours, appuyé à travers le programme Africa Nature du Centre de patrimoine mondial, UICN et le Fonds pour le patrimoine mondial africain ;
- Une reprise de la coupe illicite de bois de rose est signalée à la fin de l'année 2013, au niveau des Parcs de Masoala et de Marojejy. Cette recrudescence semble être liée au retrait des positions des forces de l'ordre autour du site à cause des élections. L'État partie note que ces positions n'étaient pas encore redéployées après les élections ;
- Le taux annuel de défrichement est de 0,031% (seuil = 0,01%), soit l'équivalent de 253 ha défrichés dans le bien et le niveau des menaces reste encore haut pour les Parcs Nationaux de Masoala et d'Andohahela ;
- Le braconnage a diminué de 46% par rapport à 2011 ;
- Des programmes de suivi écologique sont mis en œuvre par les unités de gestion de chaque composante du bien. Des actions de restauration des zones défrichées sont menées sur 43 ha et une maîtrise des espèces envahissantes est effectuée sur 158 ha ;
- Une stabilité des indices d'efficacité de gestion est constatée.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est recommandé que le Comité accueille favorablement la volonté politique de l'État partie, telle qu'exprimée par le Président de la République de Madagascar à prendre des mesures fermes pour arrêter le trafic de bois de rose. Il convient de noter les avancées importantes dans la mise en œuvre des mesures correctives, notamment le développement d'une stratégie de la gestion et de l'assainissement du secteur bois précieux par le Comité de pilotage et la mise en place de mécanismes et outils appropriés pour la conservation, la surveillance et le suivi des composantes du bien. Il convient de prendre note des étapes proposées pour le processus de vente et d'exportation des stocks illégaux des bois précieux. Une décision de vente éventuelle devrait se baser sur les résultats des trois études mentionnées ci-dessus et prendre en compte les recommandations du Secrétariat de la CITES.

Il existe une certaine inquiétude quant à une reprise des coupes illicites depuis fin 2013 ; les notifications émises par le Secrétariat de la CITES le 4 septembre 2013 et 26 février 2014 confirmant que l'exportation illicite de bois continue en dépit de l'embargo mis en place dans le cadre du plan d'action de la CITES.

A cet égard, il convient de se satisfaire de la demande du Président de la République du 18 février 2014 auprès des missions diplomatiques et consulaires pour saisir les autorités portuaires et aéroportuaires de leurs capitales respectives, sur la nature frauduleuse des exportations de bois de rose en provenance de Madagascar.

Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de Madagascar ainsi qu'aux États parties destinataires du trafic illicite du bois de rose de renforcer les efforts pour faire respecter l'embargo mis en place dans le cadre du plan d'action et de demander à l'État partie de Madagascar de ne pas entamer la vente et l'exportation des stocks illégaux avant d'avoir obtenu l'aval du Comité permanent de la CITES. Le renforcement du dispositif de surveillance qui a été affaibli depuis les élections est également recommandé.

Il convient enfin de rappeler que l'élimination des coupes, des stocks et des mouvements de bois illégaux constitue une condition essentielle pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est recommandé que le Comité demande également à l'État partie d'inviter une mission de suivi conjointe UNESCO/UICN au sein du bien, afin d'évaluer ces progrès ainsi que l'état d'avancement de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et d'actualiser, si nécessaire, les mesures correctives ainsi que le calendrier pour leur mise en œuvre.

Projet de décision : 38 COM 7A.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.11**, adoptée à sa 37^e session (Phnom Penh, 2013),
3. Salue les efforts consentis par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives et des engagements consignés dans le plan d'action annexé à la décision de la Conférence des Parties de la CITES à Bangkok (COP 16);
4. Accueille favorablement la volonté politique de l'État partie telle qu'exprimée par le Président de la République de Madagascar à prendre les mesures nécessaires pour arrêter le trafic illicite de bois de rose;
5. Note avec inquiétude une intensification des coupes illicites depuis fin 2013 et la poursuite de l'exportation illicite en dépit de l'embargo mis en place dans le cadre du plan d'action de la CITES et demande à l'État partie de renforcer le dispositif de surveillance qui a été affaibli depuis les élections;
6. Prie instamment l'État partie de Madagascar ainsi que les États parties destinataires du trafic illicite de renforcer les efforts pour faire respecter l'embargo et de saisir les autorités portuaires et aéroportuaires de leur capitales respectives, sur la nature frauduleuse des exportations de bois de rose en provenance de Madagascar ;
7. Demande également à l'État partie de ne pas entamer la vente et l'exportation des stocks illégaux avant d'avoir obtenu les résultats des études en cours ainsi que l'aval du Comité permanent de la CITES et réitère l'importance du processus de concertation avec toutes les parties prenantes;
8. Réitère également que l'élimination des coupes illicites de bois dans les composantes du bien et des stocks illégaux constitue une condition essentielle pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
9. Demande en outre à l'État partie de poursuivre ses efforts pour la mise en œuvre des mesures correctives et des recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2011 qui n'ont pas encore été complètement mises en œuvre ;

10. Demande par ailleurs à l'État partie d'inviter une mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif au sein du bien, afin d'évaluer ces progrès ainsi que l'état d'avancement de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et d'actualiser, si nécessaire, les mesures correctives ainsi que le calendrier pour leur mise en œuvre ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2015, un rapport détaillé, y compris un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation de la totalité du bien en série, y compris une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives, ainsi que des données sur l'avancement réalisé en vue de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015;
12. **Décide de maintenir les Forêts Humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

45. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Conflit militaire et troubles civils, ayant conduit le gouvernement nigérien à demander au Directeur général de l'UNESCO de lancer un appel en faveur de la protection du site.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/325>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/325> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4623>

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1999-2013)

Montant total approuvé : 172 322 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2005 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Instabilité politique et troubles civils

- Pauvreté
- Contraintes de gestion
- Braconnage des autruches
- Erosion du sol
- Pression démographique
- Pression du bétail
- Pression sur les ressources forestières

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 18 février 2014, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>. Les progrès réalisés sur un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité à ses sessions précédentes sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- La réalisation d'un inventaire complet de la faune est prévue en mai 2014 afin de confirmer et quantifier la présence des espèces de faune emblématiques, à savoir l'addax (*Addax nasomaculatus*), la gazelle dama (*Nanger dama*) et le guépard saharien (*Acinonyx jubatus hecki*). Vu que les résultats de cet inventaire sont indispensables pour permettre à une mission de suivi réactif d'évaluer l'état de conservation actuel du bien, la mission de suivi réactif de l'UICN demandée par le Comité lors de sa 37e session a été différée à une période ultérieure ;
- Un gestionnaire du bien, basé à Iférouane, a été nommé en vue de la mise en place progressive d'une Unité de Gestion. La présence physique des agents forestiers à l'intérieur du bien et de sa périphérie a aussi été renforcée, y compris par la mise à disposition de matériel de déplacement notamment en moto pour faciliter la lutte contre le braconnage, ainsi que le contrôle de l'exploitation des ressources forestières et archéologiques. L'État partie ne fournit aucune information quand à l'élaboration d'un plan de gestion ;
- L'État partie réaffirme qu'il n'y a aucune concession de recherche ni d'exploitation pétrolière dans le bien ;
- L'État partie souligne les efforts réalisés dans la restauration des terres avec une protection des plantations d'espèces ligneuses locales. La première phase du Projet de Co-Gestion des Ressources Naturelles de l'Air et du Ténéré (COGERAT) est fini, la seconde phase de ce projet est en cours de préparation, afin de continuer ses actions ;
- Des travaux de déminage sont en cours mais aucune précision n'est fournie;
- L'impact des effets du changement climatique sur le bien nécessite la mise en œuvre de programmes d'adaptation. Toutefois, il n'est pas précisé si de tels programmes sont en cours de préparation.

Comme dans les rapports précédents, le rapport ne fournit pas d'informations sur la mise en œuvre de plusieurs des mesures correctives.

En outre, l'État partie relève qu'il a obtenu des fonds du FEM pour la mise en œuvre du Projet Niger Fauna Corridors (PNFC), qui vise à créer des corridors entre les trois aires protégées du biome saharien du Niger, y compris le bien.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est recommandé que le Comité accueille favorablement les efforts de l'État partie pour renforcer la présence physique d'agents forestiers dans le bien et pour continuer les efforts de défense et de restauration des terres. Cependant, il manque des informations sur la mise en œuvre de certaines mesures correctives et il est ainsi recommandé que le Comité prie l'État partie de continuer ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives et renforcer la structure de gestion du bien, en la dotant des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à son opération efficace.

Bien que les inquiétudes liées à l'insécurité aient été écartées, il n'en demeure pas moins que les problèmes de conservation actuels constituent de véritables menaces pour la conservation du bien, à savoir le braconnage et la coupe illégale de bois. Les mesures mises en œuvre pour endiguer la coupe illégale de bois ne ressortent pas clairement dans le rapport de l'État partie. La lutte contre ces activités illégales doit être considérée comme une priorité.

L'État partie manifeste une réelle volonté pour la tenue d'un inventaire de faune complémentaire afin de collecter des informations sur les espèces de faune emblématiques. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission UICN de suivi réactif sur le bien, aussitôt que les résultats de l'inventaire précité seront disponibles, afin d'évaluer l'état de conservation actuel du bien, et de réviser, en consultation avec l'État partie, les mesures correctives et le calendrier pour leur mise en œuvre. L'inventaire servirait aussi de ligne de base pour élaborer un plan d'action avec l'appui de la commission de survie des espèces de l'UICN et autres partenaires appropriés détaillant les activités à mettre en œuvre pour restaurer le bien et retrouver l'intégralité de la valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Des mesures sont prises pour déminer la zone ; il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de fournir plus d'informations sur ces efforts, y compris une cartographie précise des sites en phase de déminage.

Selon l'État partie, aucune concession de recherche ni d'exploitation pétrolière n'existe dans le bien. Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 38 COM 7A.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7A.10**, adoptée lors de sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Accueille favorablement les efforts réalisés par l'État partie dans les domaines de la défense et la restauration des terres, du déminage et pour renforcer la présence physique d'agents forestiers dans le bien, et prie l'État partie de continuer ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives et renforcer la structure de gestion du bien, en la dotant des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à son opération efficace ;*
4. *Exprime sa réelle inquiétude concernant la dégradation de la valeur universelle exceptionnelle du bien liée aux activités illégales telles que le braconnage et la coupe abusive de bois, et demande à l'État partie de prioriser la lutte contre ces activités illégales;*
5. *Prend note de l'information fournie par l'État partie selon laquelle une mission d'inventaire est prévue pour 2014 afin de confirmer et quantifier la présence des espèces de faune emblématiques (addax, gazelle dama et guépard saharien) au niveau du bien, et réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission UICN de suivi réactif sur le bien, aussitôt que les résultats de cet inventaire seront disponibles afin d'évaluer son état de conservation, de réactualiser les mesures correctives et de mettre en place un calendrier pour leur mise en œuvre et pour développer une proposition pour l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
6. *Demande également à l'État partie de fournir davantage d'informations avec des supports cartographiques concernant les actions de déminage au sein du bien ;*
7. *Prend également note des informations fournies par l'État partie concernant l'absence d'activités extractives dans et en périphérie du bien et demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport détaillé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et la*

mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 39e session en 2015 ;

8. ***Décide de maintenir les Réserves Naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

46. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Braconnage
- Pâturage du bétail
- Projet de construction du barrage de Sambangalou

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1982-2004)

Montant total approuvé : 147 125 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001, 2007 et 2010: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage, capture et déplacement de faune ;
- Assèchement de mares et espèces envahissantes ;
- Exploitation forestière illégale ;
- Pâturage du bétail ;
- Projet de construction d'une route ;
- Construction éventuelle d'un barrage ;
- Exploration et exploitation minières potentielles.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents>. Il porte sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives:

- Le renforcement de l'effectif de surveillance en moyen humain et logistique a permis d'étendre la superficie du bien couvert par les patrouilles, et l'Etat partie fourni des informations sur le nombre de délinquants appréhendés en 2013 ;
- Les 25 agents supplémentaires affectés au bien en mars 2013 ont été formés, entre autres sur la lutte contre le braconnage. Ils ont été renforcés par 18 agents stagiaires ;
- Un comité de pilotage du parc, ouvert à toutes les parties prenantes, est en cours de constitution. Plusieurs sessions de formation et de sensibilisation avec les populations riveraines ont eu lieu dans le cadre du projet « Elevage comme moyen de subsistance » en partenariat avec l'UICN. Ce projet a pour objectifs de renforcer les activités d'élevage autour du bien et d'améliorer la conservation des ressources naturelles ;
- Le suivi écologique mené en 2013 confirme la présence de l'éléphant (3 individus observés par camera trap) et du chimpanzé (6 observations) mais la rareté de ces observations est très préoccupante. Des observations plus régulières de trois des espèces clés rarement observées précédemment (le lion, le lycaon et le bubale) sont encourageantes. La réalisation d'un inventaire général de la grande et moyenne faune est annoncée pour début 2014 ;
- Un projet d'amélioration du marquage des limites du bien est en cours de réalisation ;
- Des activités de réhabilitation des mares dans le périmètre du bien ont été effectuées, dans l'objectif d'améliorer la qualité de pâturage y disponible pour la faune sauvage ;
- Des pistes ont été réhabilitées ainsi que des postes de garde, dans le cadre du Plan d'urgence de réhabilitation du parc. Un matériel important a été mis à disposition, y compris du matériel roulant et de communication, permettant une amélioration du contrôle du parc.

L'Etat partie ne fournit aucune information sur le projet de barrage de Sambangalou, ni sur la réhabilitation de la carrière de basalte située sur le territoire du bien et fermé en 2012.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il convient de noter les efforts déployés par l'Etat partie pour renforcer la surveillance et endiguer le braconnage qui a mené plusieurs espèces clés au bord de l'extinction. Les résultats du suivi écologique semblent indiquer que la situation de certaines espèces clés pourrait être en amélioration tandis que celle des éléphants et des chimpanzés reste très préoccupante. Cependant, ces observations ne portent généralement que sur un petit nombre d'individus par espèces et les données permettent simplement de relever que certains secteurs du parc renferment encore certaines espèces sans pouvoir évaluer précisément l'importance des peuplements et leur variation sur l'ensemble du bien. L'opération d'inventaire annoncée est de toute première nécessité et prioritaire, et il est recommandé que l'Etat partie cherche l'appui technique de la Commission de Survie des Espèces de l'UICN.

En outre, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif de l'UICN aussitôt que les résultats de cet inventaire seront disponibles et rappellent que le Comité a demandé qu'un tel inventaire soit réalisé depuis sa 34^e session (Brasilia, 2010), du fait de sa vive préoccupation que la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soit fortement dégradée et que sans un tel inventaire, il soit impossible d'évaluer l'état actuel de la VUE, ni son potentiel de récupération.

Il est recommandé que le Comité encourage l'Etat partie à formaliser rapidement le comité de pilotage du parc afin d'associer le plus étroitement possible les différents acteurs du territoire concernés et notamment les populations riveraines.

Enfin, il est recommandé que le Comité exprime vivement son regret sur le fait qu'aucune information ne soit donnée par l'Etat partie concernant le projet de barrage à Sambangalou et la restauration de la carrière de basalte situé dans le bien ; et que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 38 COM 7A.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.13**, adopté lors de sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Note avec satisfaction les efforts pour renforcer la surveillance et endiguer le braconnage, notamment les progrès réalisés dans la réhabilitation des pistes de surveillance et des postes de garde, ainsi que le renforcement du personnel de surveillance ;
4. Réitère sa préoccupation concernant l'état de conservation des espèces clés du parc, notamment l'éléphant et le chimpanzé et demande à l'Etat partie de mettre en œuvre urgemment un inventaire de la grande faune avec l'appui technique de la Commission de Survie des Espèces de l'UICN, et d'inviter une mission de suivi réactif de l'UICN pour évaluer l'état de conservation du bien vis-à-vis de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et pour mettre à jour les mesures correctives aussitôt que les résultats de l'inventaire précité seront disponibles ;
5. Demande à l'Etat partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives adoptées à sa 34e session (Brasilia, 2010) ;
6. Réitère en outre sa demande à l'Etat partie de fournir des informations précises sur le projet de barrage à Sambangalou, ainsi que la restauration de la carrière de basalte situé dans le bien et fermée en 2012 ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport détaillé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 39e session en 2015 ;
8. **Décide de maintenir le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**